

# Bulletin d'information

No 3/85 mars 1985

---

Sommaire

Avant-propos

## Services de consultation régionaux

- Rapports d'activité
- Procès-verbal de la rencontre 84 des conseils en construction
- Procès-verbal de la journée d'études "Construction - Habitat pour handicapés"
- SWISSBAU 85
- Liste des services de consultation régionaux

## Bases

- Fiche technique 1: Installations sanitaires adaptées aux handicapés
- Questionnaire: évaluation de logements du point de vue de leur adaptation aux handicapés
- Consultation: salles d'eau
- Documentation sur la construction adaptée aux handicapés

## Indications techniques et autres

- Toilettes mobiles, accessibles en fauteuil roulant
- Ascenseur d'escalier

## Nouvelles publications

- "Handicap physique et construction" un ouvrage de référence publié en France

## Avant-propos:

Avec la parution de ce bulletin d'information 3/85, le Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés entame sa quatrième année d'activité. La phase initiale d'organisation n'a laissé que peu de place aux tâches d'information. Aujourd'hui, nous sommes en mesure de fournir régulièrement des renseignements sur la construction adaptée aux handicapés et de publier les premiers résultats de travaux systématiques.

Le présent numéro doit aussi servir à exposer les dernières connaissances acquises dans le domaine des bases techniques et permettre de développer l'échange d'expériences entre les professionnels de la construction. A cet effet, nous faisons ici le compte-rendu de la rencontre 1984 des conseils en construction de Suisse alémanique, tenue à Oensingen (SO), et de la journée d'études organisée avec Pro Infirmis à Zurich, sur le sujet de la construction et de l'habitat pour les personnes handicapées. Dans la rubrique "Bases", vous trouverez un questionnaire, récemment mis au point, pour évaluer les logements du point de vue de leur adaptation aux handicapés. Enfin, nous espérons que la consultation concernant les projets de salles d'eau de surface réduite suscitera votre intérêt et nous vaudra de nombreuses réactions de votre part.

Comme beaucoup d'entre vous le savent, la manifestation de clôture du concours 1984, ayant pour but l'attribution de distinctions à des constructions adaptées aux handicapés, s'est déroulée le 28 mars au "Technikum" de Winterthur. Le Centre suisse y a présenté l'exposition, préparée initialement à l'occasion de la "SWISSBAU 85".

Il me reste à souhaiter que la lecture de ce bulletin vous apporte de nombreuses indications nouvelles, utiles pour votre travail. Je remercie tous ceux qui, par leurs remarques, leurs communications ou même leurs questions, nous aident à faire progresser notre activité.

Matthias Hürlimann  
architecte dipl. EPFZ  
directeur du Centre suisse

## SERVICES DE CONSULTATION REGIONAUX

En 1984 comme les autres années, le Centre suisse a placé parmi les priorités la collaboration avec les services de consultation régionaux. C'est dans ce cadre qu'il faut situer la rencontre annuelle des conseils en construction de Suisse alémanique, tenue cette fois à Oensingen, au centre de réadaptation du "VEBO". Cette réunion a permis aux participants de connaître le plus ancien service de consultation de Suisse, celui de l'office des bâtiments du canton de Soleure, ainsi que son directeur, Monsieur U. Caccivio. La rencontre s'est conclue par la visite des nouveaux bâtiments du centre de réadaptation et de l'exposition de moyens auxiliaires (EXMA), située à l'étage inférieur de ceux-ci. Comme vous pourrez le constater en lisant le procès-verbal de séance, l'ordre du jour avait pour principal objet l'échange d'expériences sur les différents modes de travail des services de consultation. A la suite du procès-verbal, nous avons reproduit plusieurs schémas présentant les divers modèles d'organisation des services déjà constitués. Pour la première fois, cette manifestation a accueilli, outre les conseils en construction, des représentants de directions des travaux publics venant de cantons où n'existe aucun service de consultation. Il faut espérer que les informations et suggestions recueillies y feront apparaître la nécessité de créer de telles possibilités.

Vous trouverez dans ce bulletin un second procès-verbal: celui de la journée d'études que Pro Infirmis et le Centre suisse ont organisée en juin 1984 sur le sujet "Construction - Habitat pour handicapés". Le point de vue de l'aide psycho-sociale ainsi que les témoignages des services de consultation régionaux devraient susciter l'intérêt général.

En conclusion, le Centre suisse présente un court compte-rendu de sa présence à la "SWISSBAU 85" à Bâle. Quelques-uns des professionnels de la construction parmi vous ont visité cette exposition. Dans notre rapport, nous désirons surtout faire part des expériences qui concernent les services de consultation régionaux.

Nous voudrions, en dernier lieu, prier les services de consultation régionaux de communiquer au Centre suisse leur rapport annuel ou rapport d'activités 1984. Cette année, nous aimerions publier encore plus de rapports que par le passé. Le délai de clôture de la rédaction du bulletin 4/85 est fixé à la fin mai.

## P R O C E S - V E R B A L

de la 2e rencontre des conseils régionaux de Suisse alémanique, spécialisés dans le domaine de la construction adaptée aux handicapés - 23 août 1984 - Oensingen (SO).

Lieu: Solothurnische Eingliederungsstätte für Behinderte  
(VEBO), VEBO-Zentrum, Werkhofstrasse, 4702 Oensingen  
Durée: 10h.00 à 16h.00

### Présents:

- M. F. Rimml, service de consultation sur la construction adaptée aux handicapés de l'Office des bâtiments du ct. d'Argovie (construction homes et hôpitaux, consultation constr. privée)
- Mme S. Notarschi (secrétariat), M. A. Gysin, service KIO de consultation sur la construction adaptée aux handicapés, Berne, (directeur des 3 services KIO du ct. de Berne, subventionnés par le canton)
- M. S. Kaspar, Office des constructions fédérales (expertise de constructions subventionnées)
- M. P. von Moos, groupe de travail sur la construction adaptée aux handicapés, Lucerne, (développement de l'activité du groupe, démarches visant à la constitution de bases dans la loi ct.)
- M. Th. Kern, Office des bâtiments du ct. de Lucerne (expertise et transformation de homes et d'écoles)
- M. A. Schaltegger, Office des bâtiments du ct. de Schaffhouse (dans ce cadre, s'occupe le plus souvent des questions relatives à la construction adaptée aux handicapés)
- M. B. Bachmann, service de consultation sur la construction adaptée aux handicapés de l'Association suisse des invalides (ASI), Olten (étude de demandes provenant de toute la Suisse, surtout de membres de l'ASI)
- M. U. Caccivio, service de consultation sur la construction adaptée aux handicapés de l'Office des bâtiments du ct. de Soleure (sa conférence fait le bilan de longues années d'activité)
- M. P. Haaf, service de contact et de consultation de l'Association suisse des invalides (ASI), Oberland St-Gallois, Sargans (consult. sur bâtiments privés et publics, information des architectes, relations publiques)
- M. F. Leuenberger, Office des constructions du ct. de St-Gall (domaine bâtiments publics)
- M. H. Wohlfart, M. H.P. Bertscheler, service de consultation de l'association "das Band" (le Lien) du canton de St-Gall
- M. R. Walter, Office des bâtiments du ct. de Thurgovie



- M. R. Bünzli, M. P. Bommer, service de consultation sur la construction adaptée aux handicapés de l'Office des bâtiments du ct. de Zurich (domaine des bâtiments ouverts au public, consul. sur la construction privée)
- Les trois collaborateurs du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés, Zurich: M. M. Hürlimann (directeur du séminaire) M. J. Manser, Mme S. Kreis (procès-verbal)

Excusés:

- M. W. Barben, Thoune et M. H. Mollet, Bienne, services KIO de consultation sur la constr. pour handicapés du ct. de Berne
- M. L. Giacolini, Federazione ticinese invalidi sportivi, Bellinzona, pour le ct. du Tessin

Ordre du jour:

- |   |              |
|---|--------------|
| 1. Accueil des participants   | page 3       |
| 2. Formes d'organisation et mode de travail des serv. de consultation sur la constr. adaptée aux handicapés |              |
| 2.1 Conférence de M. U. Caccivio (le présent procès-verbal en reproduit des extraits)                       | page 3 - 5   |
| 2.2 Discussion des expériences tirées des différentes formes d'organisation                                 | page 6 - 11  |
| 3. Informations   | page 11 - 12 |
| 4. Visites:   |              |
| Bâtiment du VEBO et exposition de moyens auxiliaires pour personnes handicapées et âgées (EXMA)             |              |

Point 1: Accueil des participants

M. Hürlimann souhaite la bienvenue aux participants et rappelle que cette rencontre a été organisée par le Centre suisse, à la demande de la première conférence des conseils en construction de mai 1983. Depuis lors, le Centre a fait paraître 2 bulletins d'information et fait face à de nombreuses demandes. Actuellement le Centre fait porter son effort sur les activités suivantes: révision de la norme SNV 521'500 et préparation de bases (par ex. la "fiche technique 1: Installations sanitaires adaptées aux handicapés"), constitution d'autres services de consultation régionaux et collaboration avec les cantons.

A la suite de cette entrée en matière, les participants se présentent brièvement et exposent leurs activités (cf. liste des personnes présentes).

Point 2: Conférence de M. U. Caccivio

"20 ans d'expérience dans le domaine de la construction pour les handicapés": tel est le titre de la conférence tenue par M. U. Caccivio, adjoint du chef du service des bâtiments du ct. de SO et directeur du premier service de consultation pour la construction adaptée aux handicapés de Suisse. Nous reproduisons ci-dessous quelques extraits de cet exposé:

Introduction:

"C'est très volontiers que, devant ce public de professionnels, j'aborde un sujet d'une extrême importance. Ce sujet est important, car il est absolument incompréhensible que, malgré les campagnes d'information, les congrès internationaux, les normes,

./.

les ouvrages et brochures spécialisées, malgré même "l'année internationale des handicapés", les architectes, les ingénieurs et les entrepreneurs continuent à faire sortir de terre des bâtiments et des installations inaccessibles - ou à grand peine - à nos concitoyens handicapés par une invalidité ou par l'âge. D'où l'utilité et la nécessité du conseil, de services de consultation et d'échanges entre professionnels, tels ceux qui ont lieu ici, en ce moment."

Lieu où se déroule la rencontre:

"Je me félicite que cette rencontre ait lieu dans le canton de Soleure, au Centre VEBO de Oensingen. Il s'agit d'un centre qui offre aux personnes handicapées une formation adéquate, qui leur garantit du travail et un poste de travail protégé, qui leur assure logement et accompagnement dans un internat et un foyer. Dans bien des cas, ce mode d'hébergement ne serait pas nécessaire si, chez eux, dans leur entourage, dans leur village, dans leur ville, les handicapés trouvaient des logements et des équipements répondant à leurs besoins".

Présentation du conférencier:

"Je suis adjoint du chef du service des bâtiments du ct. de SO. Mes activités consistent surtout à traiter les questions d'ordre technique et les problèmes de planification dans les domaines des institutions pour adolescents, des homes pour personnes âgées, des ateliers et foyers protégés et des logements sociaux. C'est dans l'exercice de ces activités qu'il y a bien des années, j'ai été confronté au problème des barrières et obstacles architecturaux. Des obstacles qui compliquent inutilement la vie à nos concitoyens handicapés et âgés, sans avoir la moindre raison d'exister. Des obstacles qu'il convient d'éliminer par un travail d'information approprié. Placé devant ce problème, je suis entré en contact, il y bien longtemps, avec la commission cantonale de l'assurance-invalidité et son président, le Dr Manfred Fink, malheureusement décédé voici 2 mois, et, par son intermédiaire, avec l'Association suisse des invalides. Ces contacts ont fortement marqué mon travail et ma lutte contre les barrières architecturales dans les années passées et futures. Comme M. Fink était aussi président de la FIMITIC (Fédération Internationale des Mutilés Invalides du Travail et Invalides Civils), il m'a demandé, dans les années 60, de faire partie de la commission spéciale "Construction et Transport" de cette organisation. En 1976, je suis devenu président de cette commission. C'est en 1970 qu'ont débuté officiellement mes activités de conseil en construction. J'ai tout d'abord rempli cette fonction à titre bénévole, pour l'Association suisse des invalides. Comme les demandes ne cessaient d'augmenter et que mes activités pour la FIMITIC suivaient la même évolution, j'ai proposé au Conseil d'Etat du canton de Soleure de désigner l'Office cantonal soleurois des bâtiments comme service officiel d'information et de consultation pour toutes les questions relatives à la construction adaptée aux handicapés. C'est ainsi qu'est né, le 9 octobre 1973, le premier service de consultation de ce genre en Suisse".

"Au cours des années écoulées, le service a donc collaboré à la mise au point et à la publication de divers ouvrages, normes et lois. Citons le guide et le montage audio-visuel de l'ASI, la norme SNV 521'500 du CRB (édition 1974), la norme DIN (Allemagne), les normes "Ö" (Autriche), 4 numéros de la revue "Paraplégie" ainsi que les nouvelles lois sur la construction des cantons de Vaud, Jura et Soleure".

Service de consultation de l'ASI:

"Ces dernières années, les travaux et demandes, consistant le plus souvent en expertises de projet mais aussi en visites de chantiers, ont largement dépassé les possibilités dont je dispose, du point

de vue temps. J'ai donc demandé à l'ASI d'engager un conseil en construction à plein temps qui puisse se consacrer aux problèmes de l'association, de ses sections et de ses membres. En réponse à ce vœu, l'ASI s'est assuré la collaboration, en octobre 1983, de Monsieur Bruno Bachmann, qui exerce son activité au siège central de l'ASI, à Olten."

Bases législatives:

"Grâce aux bases législatives restrictives du ct. de Soleure, il est possible de faire pression au niveau des bâtiments que les pouvoirs publics font construire ou subventionnent. Ce sont les bâtiments dits "libres" qui nous causent les plus grands soucis. Même si les coûts de ces bâtiments ne représentent que 30% environ du volume des dépenses globales dans le secteur de la construction, une percée dans ce domaine signifierait un succès certain. En effet, il s'agit surtout de logements, de magasins et de centres commerciaux, ainsi qu'en partie de lieux de travail."

Action:

"Il s'agit maintenant de tirer les conséquences pratiques des discussions engagées depuis des années sur la nécessité de supprimer les barrières et obstacles d'ordre architectural et technique. Il s'agit aussi de mettre à profit tout un ensemble d'expériences pratiques. C'est à nous, spécialistes du conseil sur la construction adaptée aux handicapés, de faire appel aux architectes, aux professionnels du bâtiment et aux promoteurs, en leur demandant de:

- supprimer les barrières et obstacles architecturaux
- ne construire, à l'avenir, que des bâtiments dépourvus d'obstacles
- construire les logements pour personnes handicapées et âgées de façon disséminée.

Il faut ajouter à ces exigences d'autres revendications:

- il s'agit d'humaniser largement nos villes et villages pour les rendre accueillants à tous nos concitoyens
- tous les bâtiments d'accès public, les installations culturelles et sportives, les écoles et autres centres de formation doivent présenter des voies d'accès de plain-pied, dépourvues de marches; tous les locaux, à l'intérieur des bâtiments, doivent pouvoir être atteints par ascenseur
- il faut garantir le libre choix des moyens de transport, ainsi que la possibilité de circuler sur les rues, les places, les trottoirs, les ponts et dans les passages souterrains
- il faut prévoir des places de stationnement pour handicapés
- toutes les gares doivent pouvoir être utilisées par les handicapés, les personnes âgées et les mères poussant une voiture d'enfant
- les PTT doivent rendre les boîtes aux lettres et les cabines téléphoniques accessibles aux handicapés.

Seule la satisfaction de ces exigences donnera à chacun de nos concitoyens handicapés la chance de prendre part à la vie sociale et culturelle. Les logements isolés et les institutions conçues comme des ghettos ne leur garantissent pas cette possibilité.

En conclusion:

"La construction adaptée aux handicapés ne doit pas être chère et ne le sera pas! L'expérience pratique montre qu'en tenant compte suffisamment tôt des besoins des handicapés, on peut trouver des solutions architecturales qui n'augmentent pas les frais et obtiennent même la préférence des personnes non-handicapées. Il faut donc seulement qu'architectes et projeteurs se donnent la peine d'y réfléchir en dessinant les plans et en concevant les installations. C'est pourquoi nous sommes tous appelés à mettre

./.

en oeuvre nos connaissances, à les mettre en oeuvre pour un monde meilleur".

En espérant vous avoir donné matière à réflexion et aussi à discussion, je vous remercie de votre attention".

## Point 2.2: Forme d'organisation et mode de travail des services de consultation régionaux

13 cantons disposent de services de consultation. Leur genèse, leur forme d'organisation et leur composition sont fort différentes. Leurs possibilités et la portée de leurs activités sont donc aussi très inégales.

Les quatre modèles représentés schématiquement sur les pages suivantes font ressortir les principales différences:

- Les personnes/groupes consultants travaillent à titre bénévole
  - les consultants travaillent à titre professionnel.
- Les personnes/groupes consultants ne sont pas des professionnels de la construction - les consultants sont des professionnels de la construction.
- Les personnes/groupes consultants exercent leur activité soit comme personnes privées, soit comme représentants d'une institution, soit comme fonctionnaires (d'un service cantonal, p.ex.).
- Il existe des relations directes avec les handicapés et leurs organisations ou avec les organes d'autorisation et de contrôle ou avec les projecteurs.

A la suite de cette introduction, exposée par M. Hürlimann, divers conseils en construction présentent leurs expériences et complètent les modèles et commentaires fournis auparavant:

M. Rimml: la loi sur la construction du ct. d'Argovie va moins loin que celle du ct. de Soleure. Il est difficile d'atteindre le public. Une circulaire, envoyée en 1981 aux autorités cantonales n'a pas suscité beaucoup d'attention. Une nouvelle circulaire est prévue.

M. Gysin: avant l'entrée en fonction des services de consultation KIO (1978), on ne tenait pratiquement pas compte de l'article de la loi sur la construction, concernant les mesures en faveur des handicapés. Depuis, toutes les enquêtes publiques sont "passées au peigne fin" et, si nécessaire, les services font opposition. Ils n'ont cependant pas le droit de faire des sommations. Cette tâche, tout comme le contrôle (réception des bâtiments) est du ressort des autorités. Le service de consultation peut "uniquement" émettre des recommandations; il est cependant important que son existence soit légitimée par le droit de faire opposition. Souvent, les administrations manquent de compréhension pour la construction adaptée aux handicapés et les conflits d'intérêts sont fréquents, par ex. entre conservateur des monuments historiques et conseils en construction.

M. Bommer: peu de promoteurs sont disposés à soutenir de leur propre gré les intérêts de la construction adaptée aux handicapés.

M. Rimml soulève la question de savoir où trouver une aide financière pour les transformations ou aménagements privés.

M. Haaf: une aide financière peut être accordée (selon le type de handicap) par les institutions suivantes: oeuvres sociales, assurance-invalidité, assurance-paralysie, assurances-accidents.

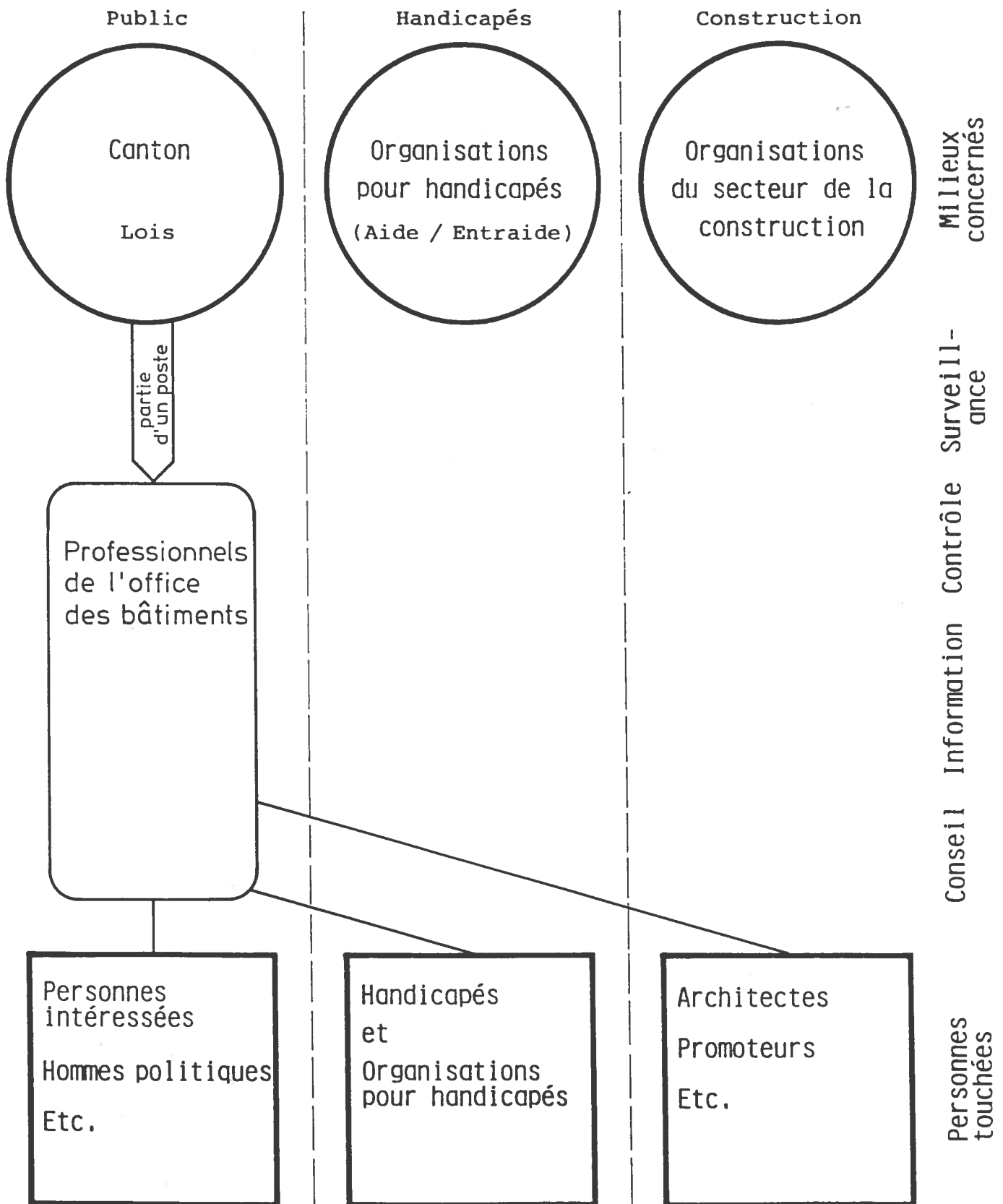
M. Manser: le Centre suisse va dresser une liste des institutions contribuant au financement d'aménagements architecturaux et de moyens auxiliaires.

M. Caccivio: la révision de la loi sur la construction du ct. de Soleure doit prévoir, pour le conseil en construction, le droit de faire opposition pour les bâtiments largement fréquentés par le public et, éventuellement, pour les grands ensembles d'habitation.



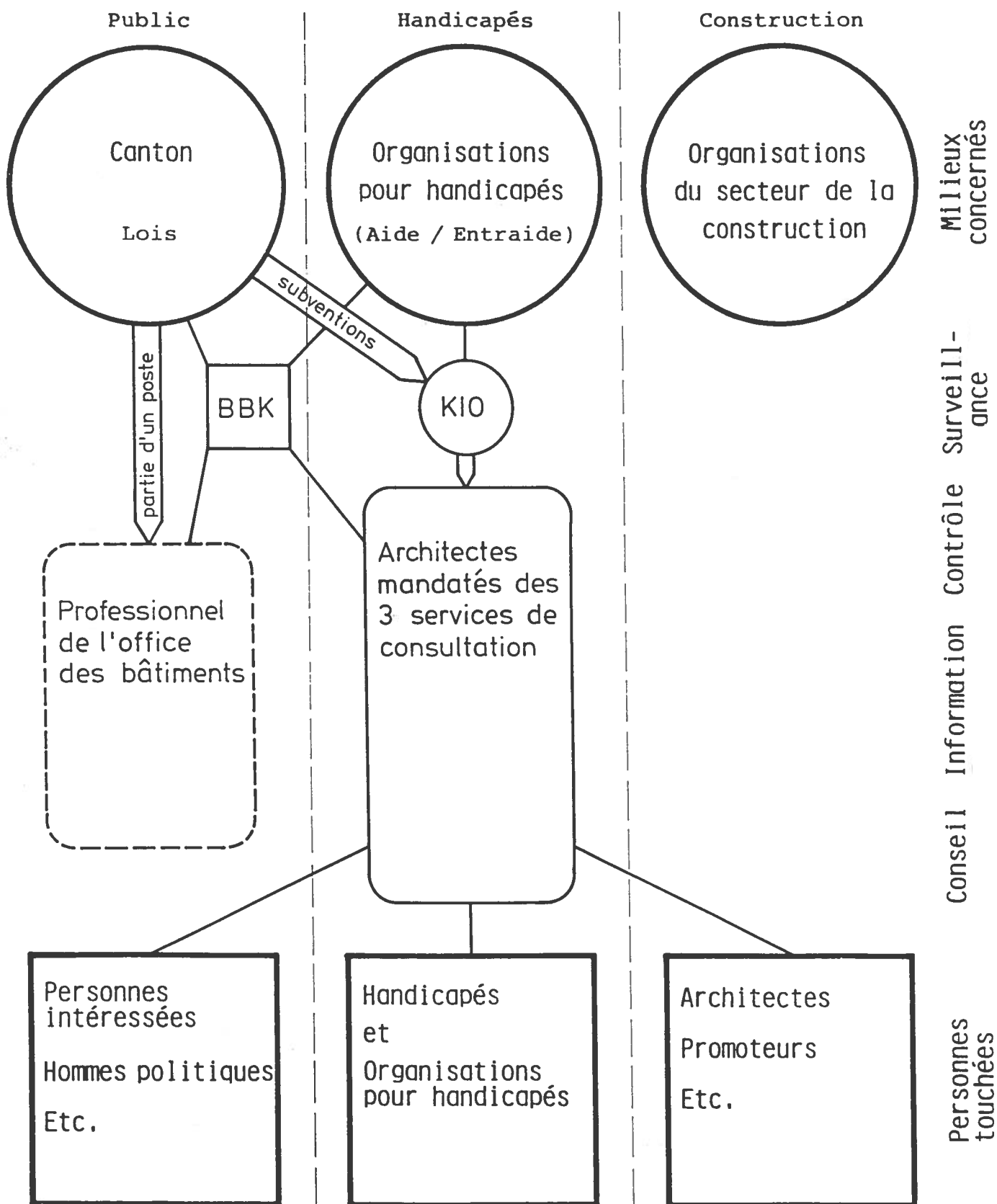
# Modèle A

Construction adaptée aux handicapés: Schéma des compétences régionales  
 Exemple pour les cantons de: Argovie, Soleure, Zurich



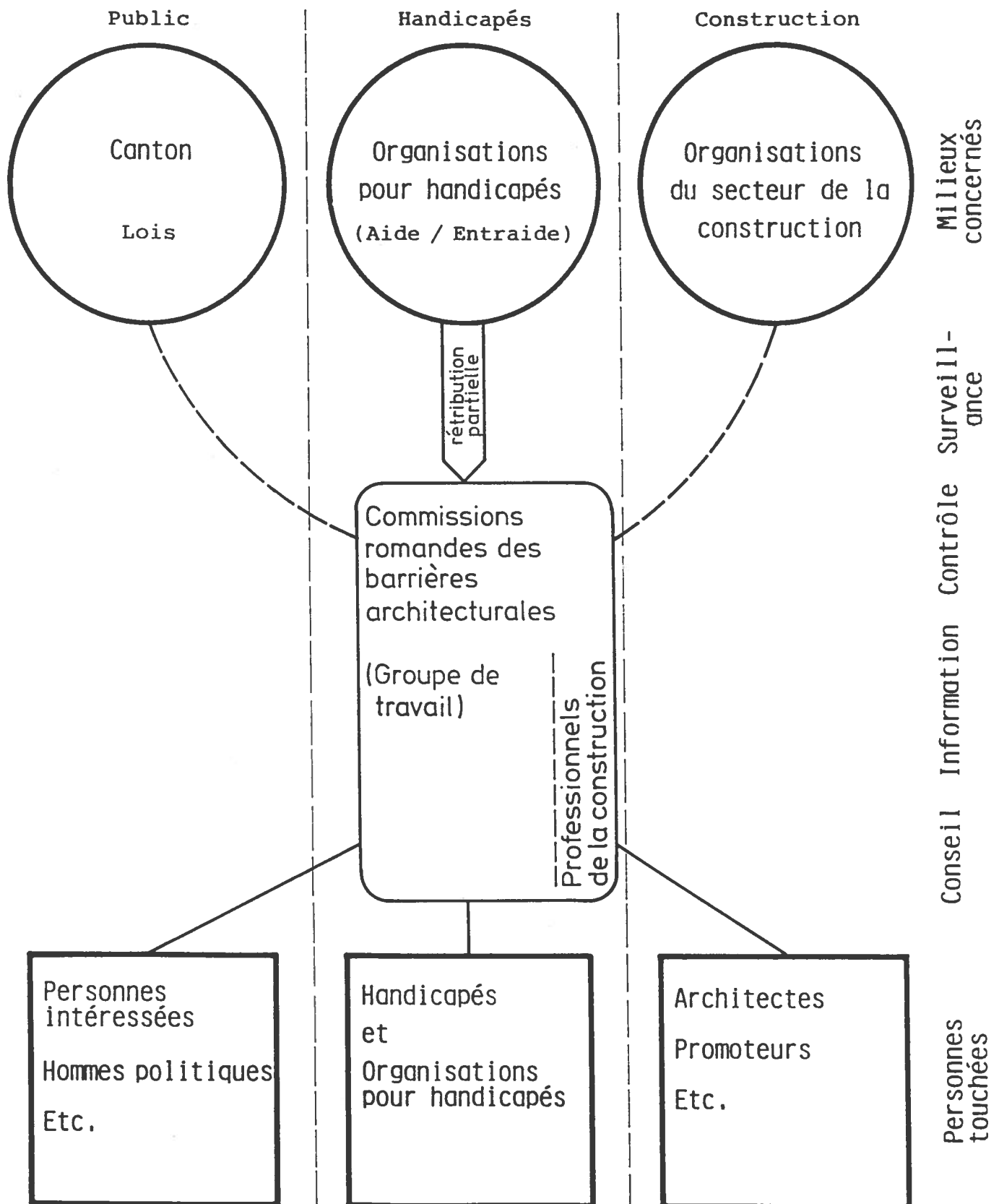
# Modèle B

Construction adaptée aux handicapés: Schéma des compétences régionales  
Exemple pour le canton de: Berne



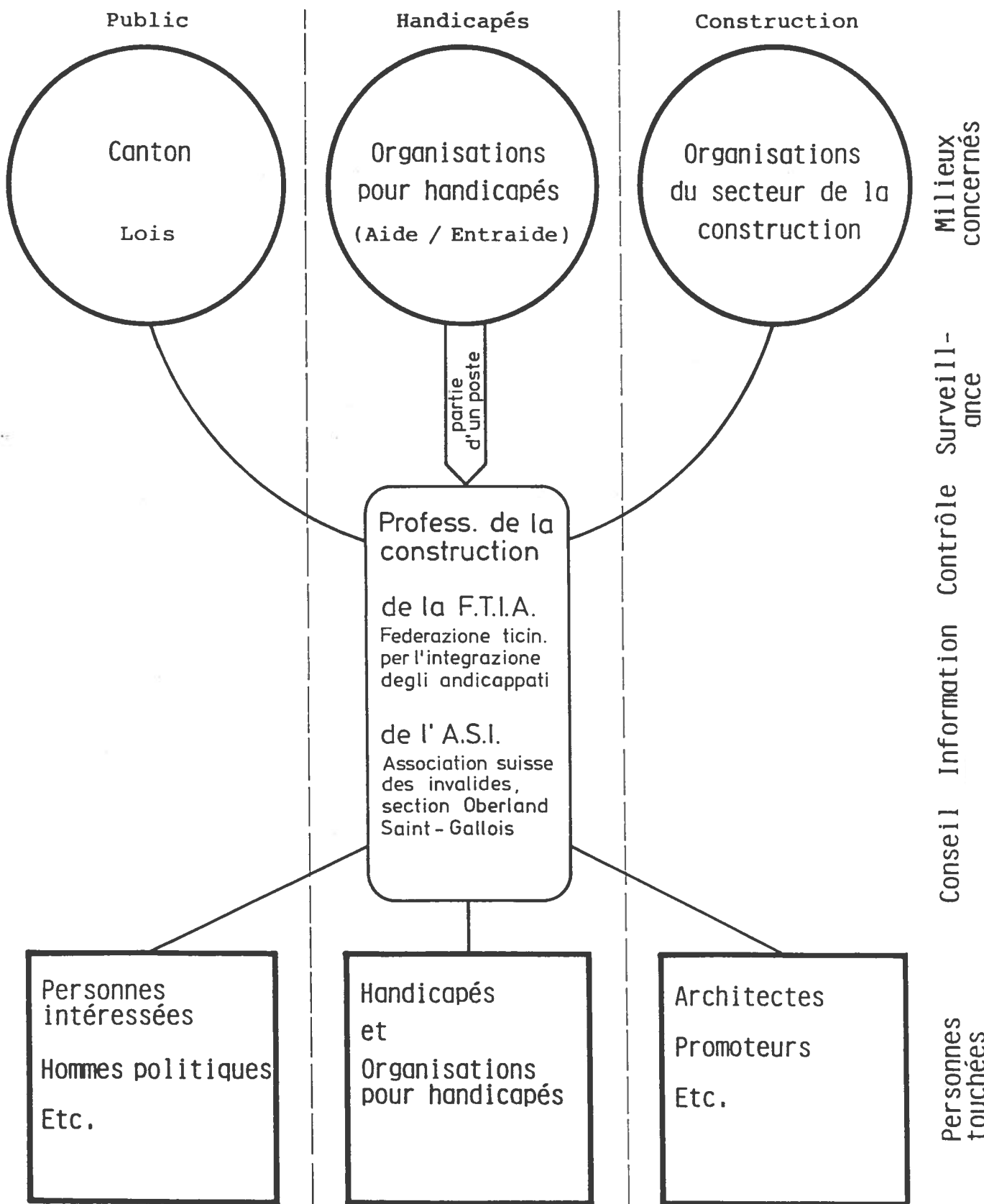
# Modèle C

Construction adaptée aux handicapés: Schéma des compétences régionales  
 Exemple pour les cantons de: Genève, Jura, Lucerne, Neuchâtel, Vaud



# Modèle D

Construction adaptée aux handicapés: Schéma des compétences régionales  
 Exemple pour les cantons de: Tessin, Oberland Saint - Gallois



M. Caccivio se demande s'il est bon qu'un "non-professionnel" ait la charge d'un service de consultation régional. Il lui manque en effet la formation et l'expérience. Comme le partenaire est généralement un/e architecte, il est psychologiquement important de parler le même langage que lui/qu'elle.

M. von Moos: le groupe de travail lucernois comprend un architecte et des non-professionnels. On voit certains problèmes uniquement lorsqu'on est directement concerné (par ex. utilisateur de fauteuil roulant). Le professionnel de la construction participe cependant aux consultations. Par ailleurs, il est important que le groupe de travail s'attache le concours de représentants de divers types de handicap (par ex. handicapés de la vue et de l'ouïe).

M. Caccivio: l'initiative des handicapés est importante; cependant, il faut absolument que des professionnels de la construction fassent partie des commissions (groupes de travail).

M. Rimml: il serait souhaitable de constituer des commissions pour les questions architecturales, composées de handicapés et de non handicapés. Elles collaboreraient avec les conseils en construction des administrations cantonales (représentation des intérêts des personnes touchées).

M. von Moos soulève la question du financement des services de consultation.

M. Gysin: les 3 services de consultation KIO du canton de Berne sont subventionnés par le canton, à raison de fr. 65'000.-- par an. Le salaire horaire du conseil en construction (architecte) est fixé à fr. 55.--. M. Gysin travaille env. 60 à 80 heures par mois pour le service de consultation.

### Point 3: Informations

A la suite de ces échanges, M. Manser donne quelques informations d'actualité:

- Etat de la révision de la norme SNV 521'500 (norme du CRB):  
Un premier avant-projet est terminé. Après un remaniement, il sera soumis à divers spécialistes. Le projet sera de nouveau revu puis communiqué pour avis à des associations intéressées et concernées ainsi qu'à la Confédération et aux cantons. Une commission élaborera la nouvelle version définitive.
- Remise de distinctions aux constructions adaptées aux handicapés  
Cette année, 150 dossiers ont été soumis au jury et près de 100 constructions ont obtenu une distinction. La manifestation de clôture de ce concours aura lieu le 28 mars 1985 au "Technikum" de Winterthur. Son sujet sera: "l'habitat". Quelques étudiants de l'école technique ont notamment été chargés de concevoir certains détails de balcon rendant ceux-ci adaptés aux personnes handicapées.
- Fiche technique 1: "Installations sanitaires adaptées aux handicapés":  
Les professionnels invités à se prononcer sur le projet de fiche ont fait parvenir le nombre de réponses suivants:
  - conseils en construction: 9 sur 21
  - professionnels et offices fédéraux: 6 sur 20
  - architectes: 5 sur 42
  - au total: 20 réponses sur 83 questionnaires envoyés, ce qui correspond à un taux de réponse d'environ 25%.

Les avis exprimés nous ont fournis de précieuses indications dont nous tiendrons compte pour rédiger la version définitive.



La discussion consécutive fait ressortir la nécessité de publier la fiche technique 1 "Installations sanitaires adaptées aux handicapés" le plus tôt possible. En effet un certain temps va encore s'écouler jusqu'à ce que la nouvelle édition de la norme SNV 521'500 paraisse.

- Etude sur les WC:

Les différents travaux réalisés sur ce sujet fournissent des indications contradictoires quant à la manière dont les personnes handicapées peuvent utiliser les WC. Il était donc indispensable de mener une étude sur la place nécessaire dans les WC (hauteur du WC ainsi que position des poignées). L'Institut d'hygiène et de physiologie du travail de l'EPF de Zurich va conduire cette étude en collaboration avec le Centre suisse. Les résultats seront connus début 1985 et serviront de base à la nouvelle norme SNV.

A la suite du repas de midi, les participants ont été accueillis par Monsieur Hauri, directeur du centre soleurois de réadaptation pour handicapés (VEBO). Il nous a guidés à travers les nouveaux bâtiments de cet établissement à Oensingen. Nous avons visité l'administration, la cantine, les ateliers et le foyer, ce dernier n'étant pas encore ouvert.

La seconde partie de l'après-midi a été consacrée à la visite de l'Exposition suisse de moyens auxiliaires pour personnes handicapées et âgées. Le directeur de l'exposition, Monsieur G. Wenger, nous a accompagnés dans les locaux de l'exposition qui se trouvent à l'étage inférieur du centre du VEBO. Les participants ont pu constater combien l'offre actuelle de moyens auxiliaires est variée et techniquement perfectionnée.

C'est par ces visites que s'est conclue la rencontre 1984 des conseils en construction adaptée aux handicapés de Suisse alémanique. Nous espérons qu'elle n'aura pas servi uniquement à soulever des questions, mais qu'elle aura aussi contribué à apporter une réponse à beaucoup d'entre elles.

Zurich, le 22.1.85

la rédactrice du procès verbal:

*S. Kreis*

Susanne Kreis

Cette journée d'études a été organisée par Pro Infirmis, en collaboration avec le Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés. La raison de cette rencontre est que de nombreux collaborateurs et collaboratrices des services sociaux de Pro Infirmis sont confrontés à des questions d'architecture et d'urbanisme lorsqu'il s'agit de rechercher un logement pour une personne handicapée.

La réunion avait pour but d'échanger les expériences des services sociaux de Pro Infirmis et de leurs collaborateurs et de discuter des possibilités d'encourager la construction adaptée aux handicapés dans les différentes régions.

#### Evolution de la construction adaptée aux handicapés en Suisse:

En introduction, M. F. Nüscherer retrace l'évolution de la construction adaptée aux handicapés en Suisse. Depuis 1960, c'est surtout la Fédération suisse pour l'intégration des handicapés (FSIH) - dont M. Nüscherer a été secrétaire pendant près de 30 ans - qui s'est préoccupée de la situation des handicapés dans le secteur de l'habitat. Les premières fiches techniques et directives ont alors vu le jour. En 1963, le Centre suisse d'études pour la rationalisation du bâtiment (CRB) a publié la première norme suisse "Logements pour infirmes moteurs". La 2e édition de cette norme est parue en 1967. Diverses démarches politiques ont alors eu lieu, dans le but que la norme figure dans les lois sur la construction. Elles ont trouvé un aboutissement en 1970, année où le Département fédéral de l'Intérieur a édicté des directives selon lesquelles l'application de cette norme est impérative pour toutes les constructions fédérales et pour toutes les constructions subventionnées par la Confédération. En 1974, le CRB a publié la 3e édition de la norme, encore en vigueur aujourd'hui: la norme SNV 521'500 "Mesures à prendre dans la construction en faveur des infirmes moteurs". En 1975, l'Office fédéral des transports a édicté, avec les CFF et les PTT "les mesures techniques et de construction applicables dans le domaine des transports publics et des communications, en faveur des infirmes moteurs". L'observation de ces instructions est obligatoire pour ces 3 institutions.

Si l'on fait le point, en 1984, on s'aperçoit malheureusement que peu de cantons prévoient, dans leur loi sur la construction, l'application de la norme 521'500. En outre, il y a encore 11 cantons dont la législation ne comporte aucun article concernant l'accessibilité des bâtiments publics aux personnes handicapées.

Le vivant exposé de M. Nüscherer a montré combien il a su garder son tempérament et son humour, tout en ayant parcouru un chemin long et parfois ardu.

#### Objectifs et possibilités actuels de la construction adaptée aux handicapés:

M. M. Hürlimann a ensuite exposé à l'assistance les objectifs et les possibilités de la construction adaptée aux handicapés. Il lui a présenté les buts et les tâches du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés et a cité les différentes organisations intervenant dans ce domaine, en mentionnant les instruments dont elles disposent.

#### Habitat pour handicapés:

On constate l'existence d'une importante lacune dans le secteur de l'offre de logements pour handicapés. La priorité est à donner

./.

à l'adaptation des logements aux besoins des handicapés et à la création de services chargés de les leur procurer. L'augmentation du nombre de logements accueillants aux handicapés n'aura qu'une utilité limitée, tant que n'existera pas un système efficace de liaison entre l'offre et la demande. Dans un proche avenir, la solution de ce problème demandera des idées et des démarches concrètes où Pro Infirmis aura à jouer un rôle de premier plan. De son côté, le Centre suisse met très volontiers sa connaissance du sujet à la disposition des services sociaux de PI. Il considère toutefois que sa fonction première est d'encourager la construction de logements adaptables. Le Centre s'intéresse aussi particulièrement à l'élaboration de nouvelles conceptions d'habitat, telles que les homes de petites tailles ou les projets prévoyant la cohabitation de handicapés avec des non-handicapés.

Exemple de service de consultation régional sur la construction adaptée aux handicapés:

Mme H. Jost (Pro Infirmis Lucerne) a présenté le "groupe de travail pour la construction adaptée aux handicapés de Lucerne". Pour mener ses activités, le groupe de travail s'est donné des directives en 7 points:

1. Le groupe de travail pour la construction adaptée aux handicapés de Lucerne est un groupe de travail autonome du service de coordination des organisations d'entraide et du service social pour handicapés du canton de Lucerne (KOST).
2. Le groupe de travail a pour but le contact avec les autorités des travaux publics de la ville et du canton de Lucerne, ainsi qu'avec d'autres maîtres d'ouvrages du domaine public et du domaine privé de ce canton, afin d'encourager un mode de construction adapté aux personnes handicapées.
3. Le groupe de travail intervient dans tous les cas où des projets lui sont connus et offre ses conseils à tous ceux qui cherchent des informations. Il exerce une activité publicitaire selon ses possibilités.
4. Le groupe de travail entretient le contact avec des organismes spécialisés, notamment le Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés, favorise l'information réciproque et soutient les efforts en faveur d'un mode de construction qui abolisse les obstacles.
5. Le groupe de travail se compose de membres venant de tous les milieux intéressés. Il faut veiller à ce que, si possible, tous les types de handicap y soient représentés, afin qu'il puisse intervenir en tant qu'organe central des handicapés du canton de Lucerne.
6. Pro Infirmis Lucerne assure le secrétariat, la comptabilité et les opérations de paiement du groupe de travail. Pro Infirmis Lucerne reçoit également les versements en faveur du groupe.
7. Pour assurer sa direction, le groupe de travail élit un président, choisi parmi ses membres, dont le mandat dure de 1 à 3 ans. Le secrétariat de la section lucernoise de l'Association suisse des invalides rédige les procès-verbaux de séance.

Actuellement, le groupe de travail étudie la possibilité d'assurer un service de consultation professionnelle dans le canton de Lucerne.

La page 7 de ce bulletin d'information présente diverses formes d'organisation, adoptées par les services de consultation régionaux, dont celle du groupe de travail lucernois pour la construction adaptée aux handicapés.

A la suite de ces exposés, les participants de cette journée d'études se répartissent dans 3 groupes de travail. Tous 3 ont pour tâche de réfléchir sur un même sujet: situation de la construction adaptée aux handicapés dans leur région, expériences en ce domaine, problèmes rencontrés dans le cadre du travail pratique, possibilités de développement.

## Rapports condensés des groupes de travail

### Groupe de travail I

Le groupe de travail I était composé de représentants des régions suivantes: St-Gall, Oberland Saint-Gallois, Glaris et Coire. Après s'être présentés, les participants ont décrit la situation de leur région. Dans la seconde partie de la discussion, différentes possibilités d'évolution ont été abordées.

### Situation actuelle dans les régions représentées dans le groupe de travail

St-Gall: dans ce canton, les différentes interventions restent mal connues et ne sont pratiquement pas coordonnées. Depuis fin 1983, un service de consultation - dont "das Band" (Le Lien) est juridiquement responsable - s'est ouvert dans la ville de St-Gall. Cependant, il ne se base pas sur une forme d'organisation déterminée et n'est pas non plus soutenu par les différentes organisations de handicapés. Jusqu'à maintenant, il ne possède pas de caractère officiel.

Oberland Saint-Gallois: un groupe de travail existe depuis 1981. Il a sommeillé quelque temps mais semble dernièrement vouloir redevenir plus actif. Le centre de contact et de conseil de l'ASI dispose d'un service de consultation sur la construction adaptée aux handicapés pour la région. Un professionnel y collabore. La coordination des différentes activités s'effectue par l'intermédiaire du groupe de travail, mais uniquement pour l'Oberland. Une coordination à l'échelle cantonale fait défaut.

Glaris: la commission glaronaise pour les questions relatives aux handicapés est un organisme coordinateur, actif sur le plan cantonal. Ses activités touchent également au domaine de la construction adaptée aux handicapés. Le secrétariat est assuré par le service social Pro Infirmis. Dans ce domaine, la commission joue surtout le rôle d'un groupe de pression. Comme elle ne compte pas de professionnels de la construction parmi ses membres, elle n'exerce pas d'activité de consultation spécialisée. En revanche, elle entretient de très bons rapports avec l'administration et les autorités.

Coire/GR: dans le canton des Grisons, il n'existe ni groupe de travail ni service de consultation sur la construction adaptée aux handicapés. A Coire, la municipalité se charge de certaines activités. Pour des raisons géographiques, il est difficile d'avoir une vue d'ensemble du canton. Pour le moment, il n'y a, semble-t-il aucune intervention particulière dans ce domaine. Une nouvelle loi sur la construction est en préparation. Le service social Pro Infirmis considère qu'il faut mettre l'accent sur les relations publiques. La recherche de logements adaptés aux handicapés représente également un problème particulier.

### Possibilités d'évolution

St-Gall: du point de vue de Pro Infirmis, il est souhaitable d'améliorer la coordination et de trouver les moyens d'acquérir une bonne vue d'ensemble du canton. Ces objectifs ne seront pas faciles à atteindre, car la crainte de la concurrence pourrait naître facilement du fait que différents organismes ont entrepris des activités dans le domaine de la construction adaptée aux handicapés. Il importe aussi que la qualité de ces interventions soit

élevée. Une des premières démarches concrètes consisterait en une rencontre de tous les organismes du canton concernés et intéressés par la construction adaptée aux handicapés. Il faudrait que l'administration cantonale y soit également présente. Dans le canton de St-Gall, il importe de donner la priorité à la mise au point d'une conception globale des activités.

Oberland Saint-Gallois: pour l'Oberland, les remarques faites au paragraphe précédent, au sujet du canton, sont également valables. Sur le plan régional, le développement est cependant plus avancé et l'évolution des activités du groupe de travail peut être jugée favorablement.

Glaris: le renforcement de la commission glaronaise pour les questions relatives aux handicapés permet d'espérer de nouveaux progrès, notamment au niveau de la fonction "groupe de pression" remplie par cet organisme. La prochaine occasion d'intervenir sera notamment fournie par la révision de la loi sur la construction. Le voeu a été émis d'accroître la compétence spécifique de la commission dans le domaine de la construction, en lui associant un professionnel de ce secteur. La création d'un service de consultation pour le canton de Glaris ne paraît pas prioritaire, car le volume des constructions y est très faible. Il semble plus indiqué, en cas de nécessité, de recourir au service de consultation sur la construction adaptée aux handicapés le plus proche, celui de Sargans. On envisage d'organiser une journée d'information pour les architectes du canton.

Coire: pour le moment aucune activité particulière n'est en vue.

Dans le canton des Grisons, les consultations sur la construction adaptée aux handicapés devraient être organisées de manière décentralisée. D'après le volume probable du travail, cette fonction pourrait être remplie par un professionnel engagé à temps partiel. Pro Infirmis Coire prévoit de développer les rapports avec les autorités et de se mettre à l'étude du problème de la recherche de logements (ou de la liaison entre offre et demande).

## Groupe de travail II

Ce groupe était composé d'assistantes sociales et assistants sociaux de services sociaux de Pro Infirmis, une assistante sociale de la Ligue contre le rhumatisme, une socio-pédagogue du "Verein integrieretes Wohnen" (association-habitat intégré) de Zurich et de la secrétaire de la Fédération suisse en faveur des handicapés moteurs (FSHM) Zurich. Les membres du groupe venaient des cantons d'Argovie, Berne, Soleure et Zurich - cantons qui disposent déjà, dans le cadre des Offices cantonaux des bâtiments, de services de consultation sur la construction adaptée aux handicapés. Le canton de Berne est dans une situation particulière, car il dispose des trois services KIO pour la construction adaptée aux handicapés.

## Situation des différents cantons

La première séance du groupe a permis à ses membres de se présenter et d'échanger les expériences tirées des contacts avec les services de consultation. Les représentants du canton d'Argovie ont regretté que le service soit encore insuffisamment connu, qu'aucune propagande ne soit faite à son sujet et que sa capacité soit limitée. Dans les cantons de Soleure et Zurich, les rapports avec les services régionaux sont très rares ou même inexistantes. Dans le canton de Berne, les contacts avec les trois services-KIO sont bons.

Pour toutes les personnes du groupe, certains problèmes sont cause de difficultés dans le travail pratique: manque d'information sur les logements pour handicapés disponibles, absence de cadastre, absence de service de liaison entre offre et demande de logements. Ces points ont fait l'objet d'une discussion approfondie au cours de l'après-midi.



## Résultats et recommandations issus des discussions du groupe

Ces remarques sont formulées en style télégraphique puis commentées brièvement:

malgré l'existence de services régionaux de consultation sur la construction adaptée aux handicapés, il faudrait créer, dans les cantons d'Argovie, Soleure et Zurich, des groupes régionaux où collaborent des personnes concernées par la question, désireuses de s'engager. Il devrait s'agir, si possible, de professionnels de la construction.

Le domaine d'activité de ces groupes serait le suivant:

- Contact avec le service de consultation de l'Office cantonal des bâtiments
- Action sur la législation en matière de construction
- Information en réponse à des demandes isolées (à l'aide de publications et du concours de professionnels)
- Information et sensibilisation des architectes, promoteurs et autorités communales (examen systématique des demandes)
- Le groupe doit assurer la défense continue des intérêts de la construction adaptée aux handicapés dans les régions d'un canton (fonction de groupe de pression)
- Le but à atteindre est que ces groupes obtiennent du canton la légitimation de leurs interventions d'opposition et de contrôle, afin de garantir le respect de la loi sur la construction (comme par ex. dans le canton de Berne)
- Les contacts préliminaires à la création de ces groupes pourraient être pris avec des groupements existants, par ex. les commissions d'étude pour les questions relatives aux handicapés

Liaison entre l'offre et la demande de logements pour handicapés:

- Dans un avenir assez proche, on peut envisager de recourir à l'informatique pour recenser les logements adaptés aux handicapés et les procurer aux intéressés.
- Pour le moment, les services sociaux de Pro Infirmis essaieront, dans la mesure du possible, d'établir et de tenir à jour le cadastre des logements adaptés aux handicapés (recherche active). Cette tâche requiert un échange réciproque d'informations entre bureaux de gérance immobilière, services de location, communes et offices des oeuvres sociales.

## Groupe de travail III

Le groupe de travail se compose d'assistants sociaux venant des services des cantons de Bâle-Campagne, Fribourg, Lucerne, Neuchâtel, Schwytz et Valais. La majorité de ces régions ne dispose pas de services de consultation sur la construction adaptée aux handicapés. Madame E. Liniger, secrétaire générale de Pro Infirmis, s'est associée à ce groupe.

## Expériences des participants

Les membres du groupe commencent par se présenter puis font un court récit de leurs expériences.

Les différentes interventions font ressortir toute une série de problèmes et d'expériences typiques dont nous avons résumé dans la suite les plus marquants:

Plusieurs participants ont fait remarquer que les logements pour handicapés sont toujours concentrés dans un même immeuble et parfois combinés avec des logements pour personnes âgées. Il semble que cette habitude ait son origine dans le mode de subventionnement de ces constructions.

./.

Le canton de Bâle-Campagne a, semble-t-il, fait de mauvaises expériences en introduisant la possibilité d'augmenter l'indice d'utilisation du sol dans le cas de la construction de logements adaptés aux handicapés. Lorsque ces appartements ne sont pas loués à des handicapés, seul le promoteur profite de cette mesure. Par ailleurs, le contrôle de telles dispositions est problématique.

On ne cesse de constater que les questions de construction ne sont pas les seules à jouer un rôle dans le domaine du logement. D'autres facteurs sont également déterminant: environnement social, moyens de transport et, surtout, dépenses - notamment le prix du loyer. Dans le canton de Bâle-Campagne, on construit par exemple des logements pour handicapés très fignés dont les loyers sont, par conséquent, très élevés. On observe un manque général d'informations au sujet des frais supplémentaires liés à la construction adaptée aux handicapés - frais qui jouent un rôle décisif pour le financement ou le subventionnement.

Les problèmes posés par la recherche ou la location de logements adaptés aux handicapés sont fréquents. D'une part, les logements adaptés sont beaucoup trop rares. D'autre part, il est très difficile de louer les appartements neufs accessibles en fauteuil roulant. Le groupe propose d'introduire l'obligation de déclarer les logements adaptés aux handicapés. La question de savoir qui doit réunir et transmettre ces informations reste cependant sans réponse.

Dans les différents cantons on constate régulièrement la nécessité d'un service de consultation régional qui fournisse les informations demandées et exerce une activité de conseil direct en cas de projet de construction. Les conditions sont cependant très différentes dans les cantons représentés. La seconde partie de la discussion est consacrée à la création et au développement de ces services de consultation.

#### Comment se crée un service régional de consultation

L'impulsion aboutissant à la création d'un groupe de travail ou d'un véritable service de consultation peut avoir des origines très diverses. A Lucerne, par ex., le projet de nouvelle gare a créé l'occasion de constituer un groupe de travail. Dans d'autres cantons, des aménagements de petite envergure suffisent parfois à faire apparaître le manque de possibilités d'information.

On s'entend à considérer que les meilleures conditions pour éveiller la compréhension des promoteurs et des services publics sont réunies lorsqu'une initiative privée est lancée à partir d'un ou plusieurs projets concrets. Il faut souligner ici l'importance de la participation des personnes touchées et de leurs organisations d'entraide.

Par la force des choses, ces groupes ou ces organes de consultation en cours de constitution travaillent la plupart du temps bénévolement. Les expériences des personnes engagées dans la discussion montrent que, dans la suite, le point de saturation en travail (variable selon la taille de la région et la renommée du service) est pratiquement inévitable. Cette évolution touche pour le moins les personnes - le plus souvent des professionnels de la construction - qui se chargent des consultations. Tôt ou tard, la question se pose donc de savoir dans quelle mesure ce travail doit être rémunéré. Elle entraîne avec elle les problèmes de financement et de constitution d'une personne juridique responsable.

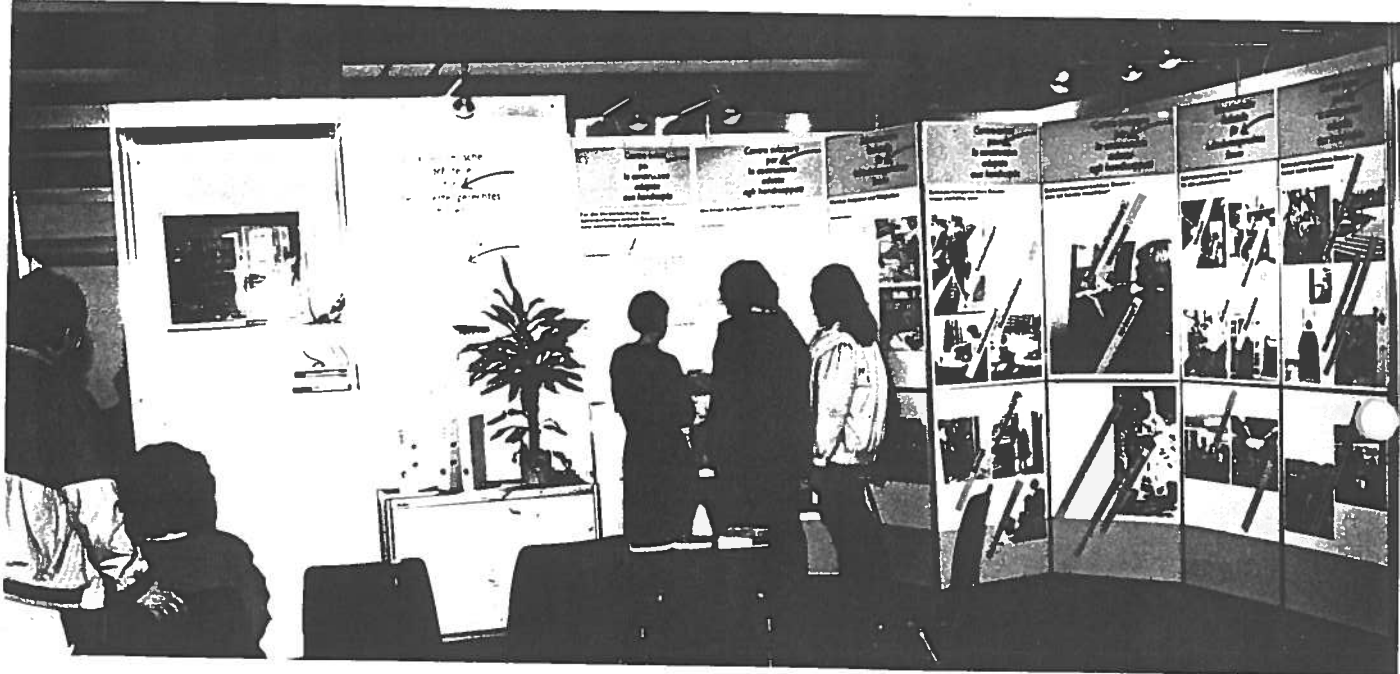
Lorsqu'il s'agit d'institutionnaliser les services, diverses solutions sont possibles. D'une manière générale, le groupe souligne la nécessité d'obtenir du canton qu'il appuie l'activité de conseil. La discussion donne la préférence à une formule prévoyant que les autorités cantonales assument la tâche de conseil. De cette manière, l'engagement du canton est assuré. Il existe cependant d'autres exemples, tels que celui du ct. de Berne, où la consultation est organisée par une organisation d'entraide, le KIO, et soutenu par des contributions cantonales. Selon les conditions régionales, l'appui du canton peut donc prendre des formes diverses. L'important est que l'activité du service puisse reposer sur une base législative et que, comme dans le canton de Berne, le droit d'opposition des organisations pour handicapés soit légitimé. La possession de compétences juridiques exerce surtout un effet préventif.

La discussion a montré combien l'existence de services régionaux de consultation est importante pour des services sociaux. D'une part, ils fournissent des renseignements par ex. dans le cas d'aménagements peu complexes, d'autre part, ils se chargent de l'étude des projets de grande taille, demandant des compétences professionnelles. La collaboration et l'échange d'expériences peuvent avoir lieu dans le cadre de groupes de travail spéciaux, se réunissant régulièrement, ou d'organismes existants, tels que les commissions cantonales pour l'études des questions relatives aux handicapés.

En conclusion de la journée, Joe Manser et Andy Müller ont donné, dans un sketch, une vue optimiste d'un avenir où, grâce aux idées et aux efforts d'aujourd'hui, les barrières architecturales auraient disparu et où les "professionnels", jouissant d'une retraite anticipée bien méritée, philosopheraient sur le passé.

Cette journée d'études a eu lieu à Zurich, le 26 juin 1984.

Le Centre suisse a pris part à la "SWISSBAU 85" à Bâle, du 5 au 10 février 1985. A son stand, le public pouvait regarder une exposition ainsi qu'un court film vidéo. Le but de cette présence était de faire de la propagande pour la construction adaptée aux handicapés, de fournir des renseignements et du matériel d'information et de faire connaître les services de consultation régionaux et le Centre suisse.



Les visiteurs de l'exposition, comptés par dizaines de mille, ont manifesté beaucoup d'attention pour le stand du Centre suisse. Le matériel d'information a suscité un vif intérêt et les collaborateurs du Centre ont pu apporter des renseignements détaillés à 171 personnes. Les nombreuses conversations liées avec les visiteurs ont par ailleurs apporté des indications et des suggestions précieuses. Ces entretiens ont permis de tirer deux conclusions: un travail intensif d'information sur la construction adaptée aux handicapés reste plus que jamais nécessaire. En outre, il existe un important besoin de bases techniques et de possibilités de conseil. Ces constatations font apparaître la nécessité d'améliorer notablement la notoriété des centres de consultation régionaux! Il est frappant que cette remarque vaille également pour les cantons de Berne, Soleure et Zurich. En d'autres termes, il faut également étendre la renommée des services qui existent depuis relativement longtemps.

Pour ces raisons, le Centre suisse désire inciter les services de consultation régionaux à entreprendre, en 1985, des campagnes concrètes pour se faire connaître à leurs futurs clients. Il peut s'agir de manifestations, de contacts directs avec les architectes ou de conférences de presse. Il serait en outre souhaitable de préparer et d'organiser ces campagnes avec les milieux concernés, notamment, les organisations pour handicapés.

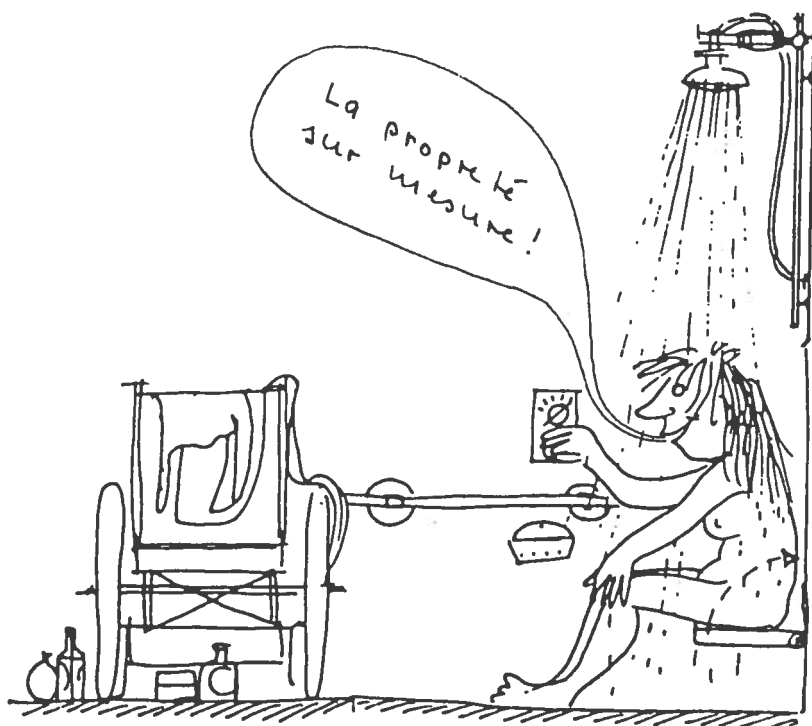
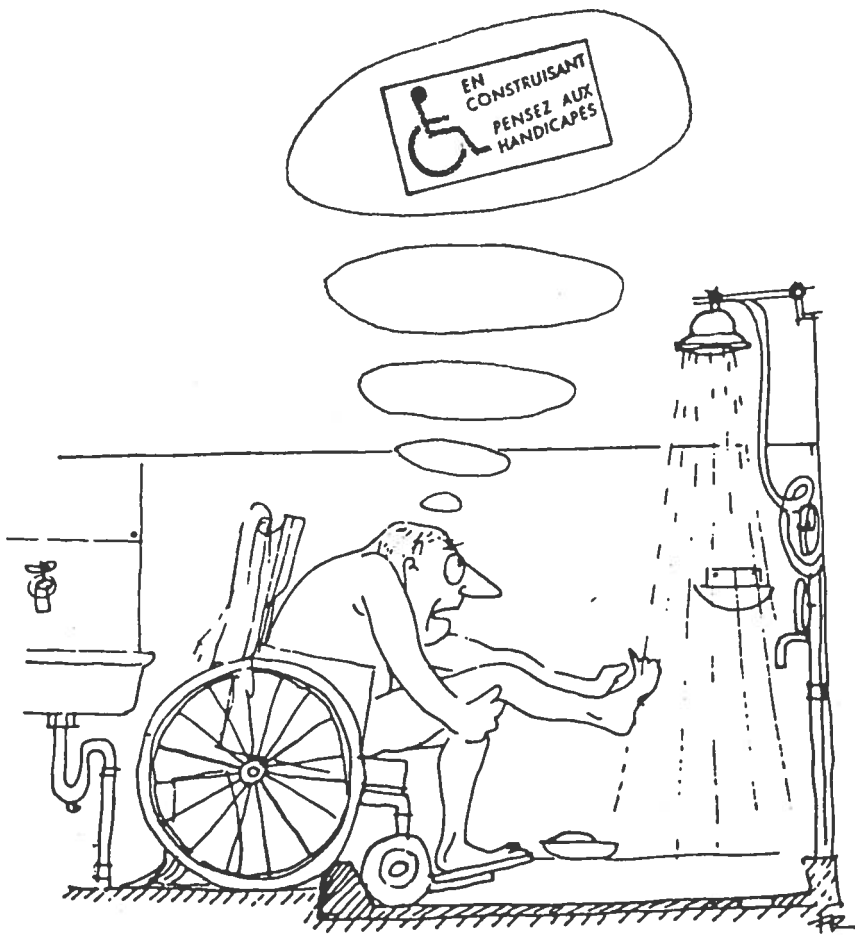
Le Centre suisse désire centraliser et transmettre les expériences tirées de ce genre d'opérations. Nous vous prions donc de nous tenir informés sur les campagnes passées et futures en ce domaine. Vos expériences pourront beaucoup profiter à d'autres services. Soyez assurés que le Centre suisse soutiendra de son mieux votre action en se mettant à votre disposition.

## Services régionaux de consultation et d'information en Suisse

- Aargau:** Beratungsstelle für behindertengerechtes Bauen, Kt. Aargau  
Baudepartement, Abt. Hochbau  
Kasernenstrasse 21  
5001 Aarau  
Tel. 064/21 15 41 (Hr. Rimml)
- Bern:** KIO-Beratungsstelle für Bauen für Behinderte  
Effingerstrasse 55  
3008 Bern  
Tel. 031/25 48 56 (Hr. Gysin)
- Fribourg:** Commission fribourgeoise des barrières architecturales  
Mr. J.L. Page (président)  
p.a. Pro Infirmis  
Bd. Pérolles 8  
1700 Fribourg  
Tél. 037/22 27 47 (Mr. Perona)
- Genève:** Association "Handicapés, architecture, urbanisme", HAU  
p.a. Pro Infirmis  
27, rue Lamartine  
1203 Genève  
Tél. 022/45 73 30 (Mr. Kamerzin)
- Jura:** Association jurasienne pour l'élimination des barrières architecturales, AJEBA  
p.a. Pro Infirmis  
12, rue des Moulins  
2800 Delémont  
Tél. 066/22 20 70 (Mr. Plumey)
- Luzern:** Arbeitsgruppe behindertengerechtes Bauen, Luzern  
c/o Pro Infirmis  
Friedenstr. 4 / Postfach  
6000 Luzern 6  
Tel. 041/51 63 03 (Frau Jost)
- Neuchâtel:** Commission neuchâteloise des barrières architecturales  
p.a. Pro Infirmis  
2, ruelle Mayor  
2000 Neuchâtel  
Tél. 038/25 33 88 (Mr. Bindith)
- Solothurn:** Beratungsstelle für das richtige Bauen für Behinderte  
Kantonales Hochbauamt  
Rötihof  
4500 Solothurn  
Tel. 065/21 21 21 (Hr. Caccivio)
- St.Gallen:** Schweiz. Invalidenverband  
Sektion St.Galler-Oberland  
Blumenweg 5  
7320 Sargans  
Tel. 085/2 61 71 (Hr. Haaf)
- Ticino:** Federazione ticinese per l'integrazione degli handicappati  
Via Geretta 3  
Casella postale  
6501 Bellinzona  
Tel. 092/25 30 30 (Hr. Giacolini)
- Valais:** Association valaisanne en faveur des handicapés physiques et mentaux, AVHPM  
3, rue St-Guérin  
1950 Sion  
Tél. 027/23 29 13 (Mme. Brunner)
- Vaud:** Commission vaudoise pour la suppression des barrières architecturales  
p.a. Pro Infirmis  
11, rue Pichard  
1002 Lausanne  
Tél. 021/23 37 37 (Mme. Alvarez)
- Zürich:** Beratungsstelle für behindertengerechtes Bauen  
Hochbauamt des Kt. Zürich  
Walchetor  
8090 Zürich  
Tel. 01/259 29 50 (Hr. Birchmeier)

état en janvier 1985





## BASES TECHNIQUES

L'une des activités primordiales du Centre suisse consiste à réviser et compléter les bases techniques. Citons, parmi celles-ci, la fiche technique 1, nouvellement parue, et les plans de salles d'eau en cours de préparation. Ces derniers font l'objet d'une consultation dont nous vous exposons les buts ci-après. Outre la préparation de recommandations techniques, le domaine des bases techniques comprend aussi l'élaboration d'instruments de travail systématiques. Le questionnaire pour l'évaluation de logements du point de vue de leur adaptation aux handicapés en représente un exemple.

### Fiche technique 1: Installations sanitaires adaptées aux handicapés

Ainsi que nous l'avions annoncé dans le dernier bulletin d'information, le Centre suisse a publié en décembre une fiche technique sur les installations sanitaires adaptées aux handicapés. Vous y trouverez des recommandations valables pour les installations ouvertes au public et pour le domaine privé. La fiche technique servira à apporter des indications supplémentaires dans le domaine sanitaire, jusqu'à ce que la révision de la norme SNV 521'500 du CRB soit terminée. On peut l'obtenir auprès du Centre suisse, en allemand, français et italien.

### Questionnaire: évaluation de logements, du point de vue de leur adaptation aux handicapés

L'aménagement architectural d'un logement permet souvent à une personne handicapée et à ses proches de rester dans leur environnement familial. Pour parvenir à ce but, il importe, d'une part, de déterminer les besoins individuels et, d'autre part, d'utiliser au mieux les possibilités d'aménagement, par le biais de mesures architecturales ou de moyens auxiliaires. Pour déterminer les obstacles et possibilités offerts par un logement, il faut partir des besoins de la personne handicapée. C'est pourquoi le Centre suisse a mis au point un instrument de travail destiné aux membres de la famille, aux assistants sociaux ou à toute autre personne. Il doit permettre, en collaboration avec la personne concernée, d'évaluer l'adaptation d'un logement où celle-ci envisage de vivre.

Le questionnaire aborde tous les points qui déterminent de façon décisive si une personne handicapée peut ou non utiliser un logement. Ce document permet donc d'obtenir une vue d'ensemble des avantages et des inconvénients d'un logement et de décider si un aménagement architectural vaut la peine.

Vous pourrez obtenir d'autres exemplaires du questionnaire auprès du Centre suisse.

Consultation:

Salles d'eau de dimension réduite, avec WC, douche et lavabo

On rencontre fréquemment la combinaison WC, douche et lavabo dans les salles d'eau des appartements pour personnes âgées ou les homes, mais aussi dans d'autres types de logement. La question se pose alors souvent de savoir quelles dimensions minimales doivent avoir ces pièces pour permettre leur utilisation par une personne en fauteuil roulant, éventuellement accompagnée d'un auxiliaire. Le nombre des consultations demandées à ce sujet a montré la nécessité de mettre au point des recommandations. Nous avons donc préparé plusieurs solutions types que nous voudrions soumettre à votre avis. La consultation s'adresse aux conseils en construction et à d'autres professionnels qui ont fait l'expérience de la planification, de la construction et de l'utilisation de ces salles d'eau. Nous prions ces lecteurs de nous faire part de leurs expériences et de nous fournir des exemples, afin de pouvoir améliorer nos plans et, le cas échéant, prévoir d'autres solutions types.

Les salles d'eau soumises à votre appréciation font partie de logements dont les utilisateurs peuvent être handicapés de façon temporaire ou permanente. Cette caractéristique signifie que le projeteur doit tenir compte des besoins des handicapés de la marche et des utilisateurs de fauteuil roulant, sans oublier que ces personnes peuvent être autonomes ou nécessiter l'aide d'un accompagnateur. Toutefois, nous n'avons pas abordé ici le cas des salles d'eau prévues pour les homes accueillant exclusivement des personnes très gravement handicapées.

Nous avons choisi les solutions types en fonction, d'une part, des différentes positions données à la douche et au lavabo par rapport au WC, et d'autre part, des différents mode d'utilisation des appareils par les personnes handicapées. Les diverses dimensions et distances portées sur les plans découlent de l'observation de ces conditions.



Questionnaire :

Evaluation de logements, du point de vue de leur adaptation aux handicapés

Remplit par: \_\_\_\_\_ Tél.: \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_ Date: \_\_\_\_\_

Adresse du logement: \_\_\_\_\_

Maison individ.: \_\_\_\_\_ Immeuble collectif: \_\_\_\_\_ Etage: \_\_\_\_\_ Nbre.de pièces: \_\_\_\_\_

Locataire/personne intéressée: \_\_\_\_\_

Handicap: \_\_\_\_\_

Loueur/gérant: \_\_\_\_\_

Evaluation globale: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Intervention envisagée: \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

Lieu	possible	im-possible	absent	Aménagements architecturaux / Moyens auxiliaires
<b>1</b>				
<b>Accès</b>				
1.1 Accès depuis place de station jusqu'au logement (à l'air libre ou couvert)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
1.2 Accès du garage à l'escalier	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
1.3 Trajet rue - entrée bâtiment	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
1.4 Porte d'entrée bâtiment	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
1.5 Boîtes aux lettres	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
1.6 Sonnette, interphone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
<b>2</b>				
<b>Escalier</b>				
2.1 Accès à la porte du logement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
2.2 Ascenseur: dimension/commande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
2.3 Accès à la cave	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
2.4 Machine à lav.: accès/commande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	_____
2.5 (2.1 - 2.4) Y-a-t-il des marches?	Nombre			_____



Lieu	possible	im-possible	absent	Aménagements architecturaux / Moyens auxiliaires
<b>3</b>				
<b>Logement (évaluation globale)</b>				
3.1 Interphone, bouton ouv. porte	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.2 Accès aux pièces: largeur de porte/seuils	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.3 Salle de séjour	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.4 Chambres à coucher	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.5 Pièces annexes (p.ex.débarras)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.6 Commutateurs, prises électr.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.7 Fenêtre: hauteur/commande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.8 Stores, persiennes: commande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
3.9 Porte de balcon: Largeur/seuil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>4</b>				
<b>Pièces sanitaires</b>				
4.1 Bain, douche, WC: largeur de porte/seuils	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.2 WC: accès/hauteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.3 Lavabo: hauteur/passage libre dessous Robinets: commande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.4 Miroir	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.5 Baignoire: accès Robinets: commande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.6 Douche: marche/seuil Robinets: commande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.7 WC séparé: (4.1 - 4.4)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
4.8 (4.1 - 4.7) nécessité de moyens auxiliaires? (barre d'app. siège surélevé, élévateur)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>5</b>				
<b>Cuisine</b>				
5.1 Porte: largeur/seuil	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.2 Evier: passage libre dessous Robinets: commande	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.3 Cuisinière, four	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.4 Réfrigérateur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.5 Plan de travail: hauteur/passage libre dessous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>6</b>				
<b>Autres obstacles</b>				



Consultation:

Salles d'eau de dimension réduite, avec WC, douche et lavabo

Le Centre suisse a l'intention de publier des recommandations présentant divers types de salles d'eau de ce genre. Nous voudrions donc soumettre à votre appréciation 4 propositions de plan différentes.

Les mesures indiquées sur chaque plan et la disposition des appareils découlent de la nécessité que ceux-ci puissent être utilisés par une personne en fauteuil roulant, avec ou sans accompagnateur. Ces données sont par ailleurs déterminées par les différentes positions possibles de la douche et du lavabo par rapport au WC.

Questions concernant les types A, B, C et D:

1. Que pensez-vous des dimensions de la pièce?
2. Que pensez-vous de la position du WC?
3. Que pensez-vous de la disposition de la douche (robinets et pomme de douche) et du siège rabattable?
4. Que pensez-vous de la position du lavabo?
5. Quels types sont adaptés aux groupes d'utilisateurs suivants:
  - personnes en fauteuil roulant autonomes?
  - personnes en fauteuil roulant avec accompagnateur?
6. Quels sont les commentaires et indications qui font défaut?

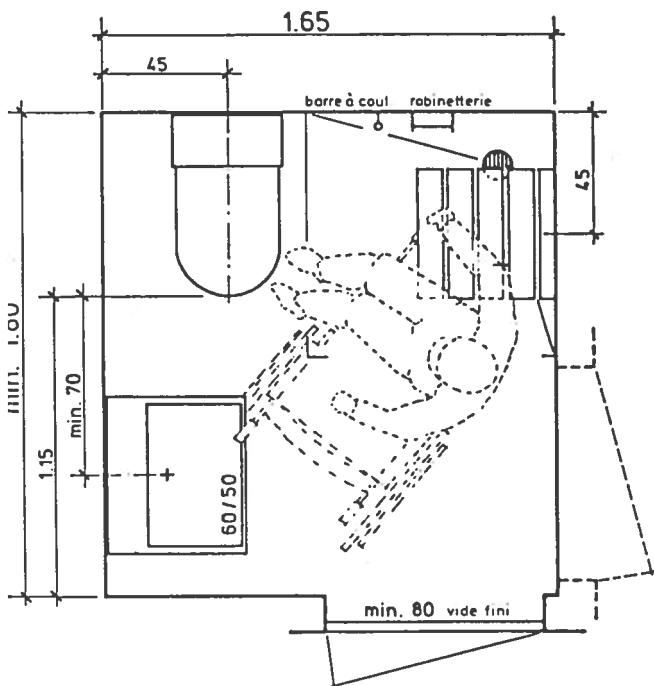
Autre question:

7. Connaissez-vous d'autres types de salles d'eau de dimension réduite, équipées des mêmes appareils?

Nous vous prions de nous faire parvenir vos réponses et autres remarques jusqu'à la mi-avril. Nous publierons les recommandations définitives dans le prochain bulletin d'information.

./.

Salles d'eau de surface réduite avec WC, douche, lavabo  
(p.ex. pour homes de personnes âgées, appartements, hotels)



### Type A

Dimensions de la pièce: 180 x 165 cm

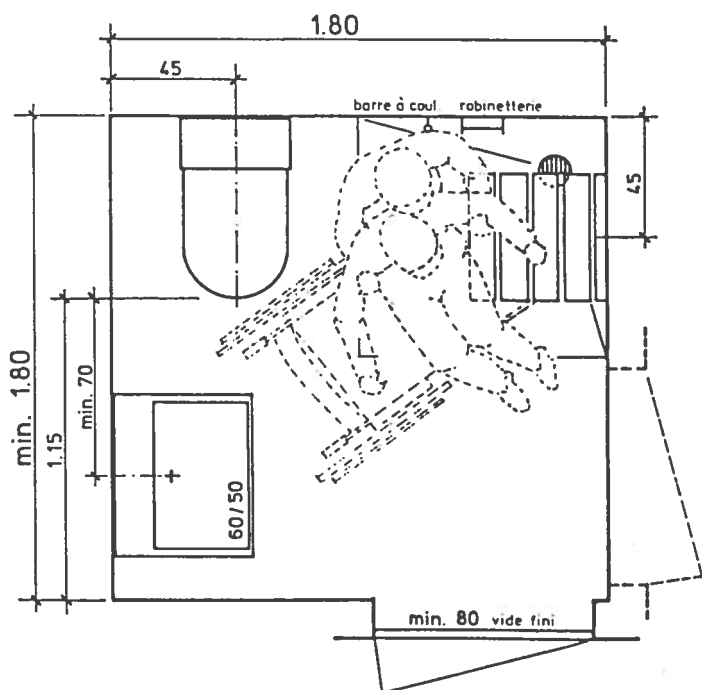
- Lavabo au mur latéral, devant le WC
- Robinets de douche au mur postérieur à côté du WC

#### Convient:

aux utilisateurs de fauteuil roulant sans accompagnateur

#### Remarques générales:

- TOUTES LES MESURES INDIQUEES REPRESENTENT DES DIMENSIONS COTEES AU FINI!
- Les mesures indiquées sont valables à condition que la douche ne présente pas de seuil et soit praticable pour un fauteuil roulant.
- Il faut, si possible, n'installer les barres d'appui, poignées et siège de douche rabattable qu'après avoir déterminé les besoins individuels de l'utilisateur.
- La "fiche technique 1: Installations sanitaires adaptées aux handicapés" fournit des indications supplémentaires en ce domaine.



### Type B

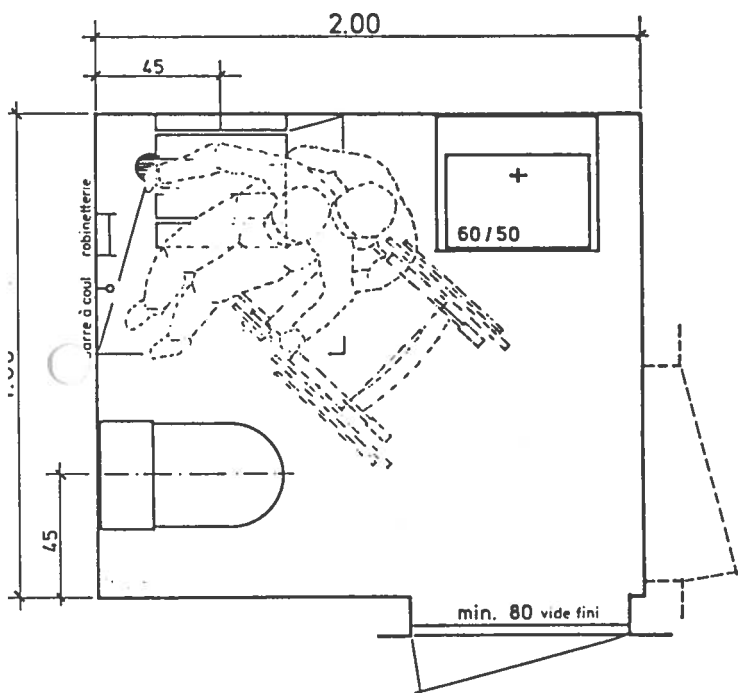
Dimensions de la pièce: 180 x 180 cm

- Lavabo et robinets de douche comme type A, le mur postérieur étant plus large

#### Convient:

aux utilisateurs de fauteuil roulant avec accompagnateur

Salles d'eau de surface réduite avec WC, douche, lavabo  
(p.ex. pour homes de personnes âgées, appartements, hotels)



### Type C

Dimensions de la pièce: 200 x 180 cm

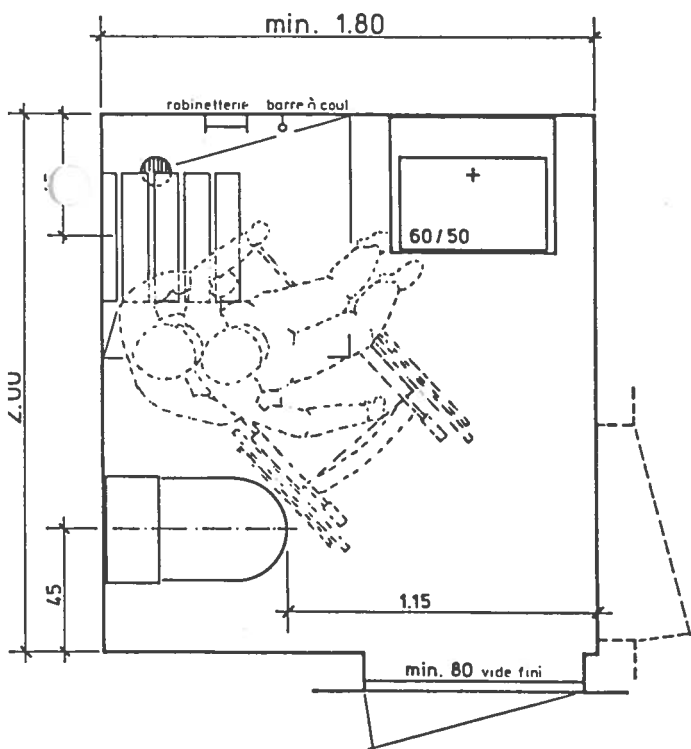
- Robinets de douche au mur postérieur à côté du WC
- Lavabo au mur latéral le plus éloigné

#### Convient:

aux utilisateurs de fauteuil roulant  
avec accompagnateur

### Pour les types C + D

Lorsqu'il est prévu d'installer un siège rabattable à une paroi où se trouve déjà un Wc ou un lavabo, la longueur de celle-ci doit être d'au moins 200 cm.



### Type D

Dimensions de la pièce: 180 x 200 cm

- Lavabo et robinets de douche au mur latéral le plus éloigné

#### Convient:

aux utilisateurs de fauteuil roulant  
avec accompagnateur

mars 1985

## DOCUMENTATION SUR LA CONSTRUCTION ADAPTEE AUX HANDICAPES

	Langue:
<u>Bases</u>	
- Fiche technique 1: Installations sanitaires adaptées aux handicapés	D, F, I
- Questionnaire: - Evaluation de logements du point de vue de leur adaptation aux handicapés	D, F
- Questionnaire: - Hôtels accessibles en fauteuil roulant	D, F
<u>Documentation</u>	
- Collection de plans: salles d'eau	D, F
- Collection de détails de construction: Seuils de balcon: 1:1	D
- Liste: Eléments de serrurerie et éléments métalliques	D
- Liste des types de bâtiments accessibles au public	D
<u>Information</u>	
- Prospectus du Centre suisse	D, F, I
- Liste: Bibliographie concernant la construction adaptée aux handicapés	D
- Bulletin d'information - paraît 3 x par an et s'adresse aux professionnels	D, F
<u>Coordination</u>	
- Conseil: liste des services de consultation régionaux	D, F
- Liste des publications d'organisations pour handicapés (pour annonces concernant logements etc.)	D, F

Sur demande, nous pouvons réunir un dossier de documentation concernant les domaines suivants:

- Informations sur articles de construction, appareils, moyens auxiliaires
- Extraits d'ouvrages spécialisés, conférences et rapports de séminaires
- Matériel d'exposition, diapositives, photographies, feuilles pour rétro-projection
- Extraits de lois cantonales sur la construction; proposition d'articles de lois sur la construction adaptée aux handicapés
- Exigences architecturales posées à différents types de bâtiments
- Plans et détails techniques de différentes parties de bâtiments (cuisines, salles d'eau, balcons etc.)

Les documents énumérés peuvent être obtenus gratuitement auprès du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés.

Fév. 85

## INDICATIONS TECHNIQUES ET AUTRES

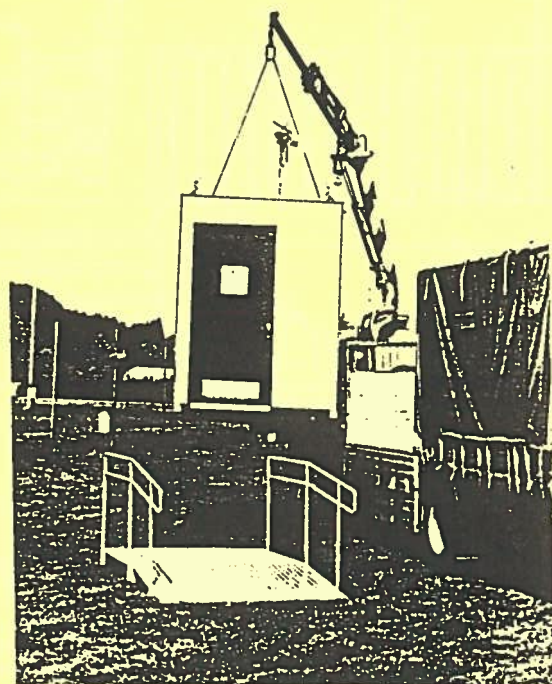
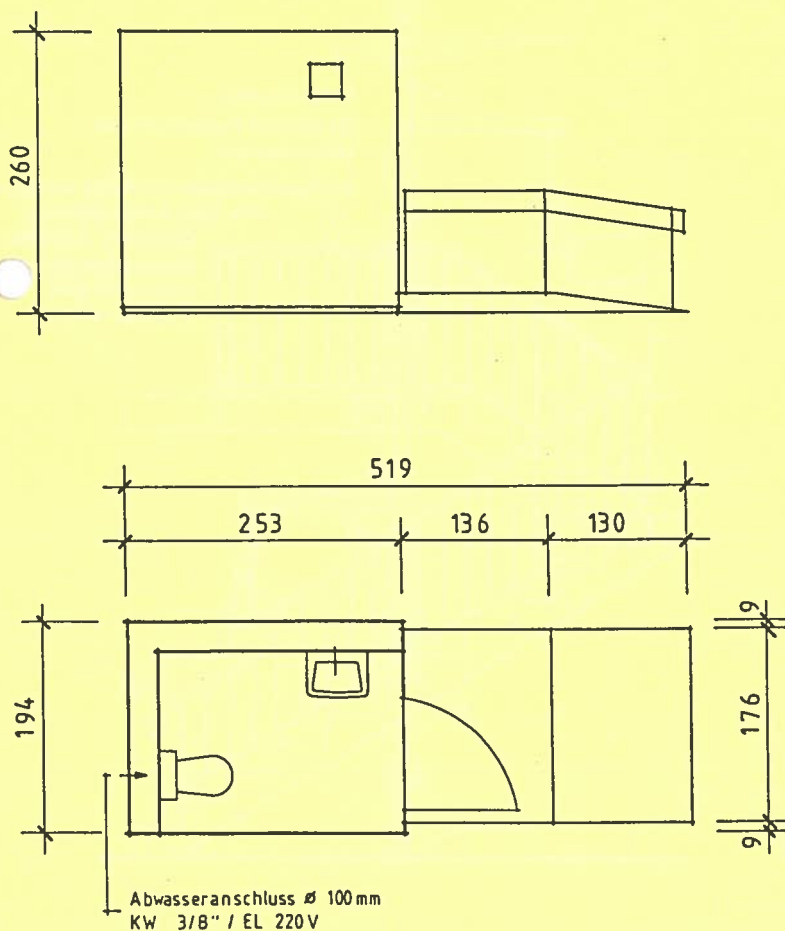
### Toilettes mobiles, accessibles en fauteuil roulant

Dans le bulletin d'information 2/84, nous avons présenté 2 types de toilettes mobiles, accessibles en fauteuil roulant. Dans le courant de l'année passée, une nouvelle cabine de WC mobile, accessible en fauteuil roulant, a été mise au point sur l'initiative du LIONS CLUB de Haute Thurgovie. Cette cabine, qui peut être louée à l'occasion de diverses manifestations, se transporte sur un petit camion muni d'une grue pour le chargement et le déchargement.

Vous recevrez d'autres informations concernant les raccordements techniques nécessités sur place ainsi que les conditions de location auprès de

Monsieur Albert Stächelin  
Präsident des Lions Club  
Oberthurgau  
Grüntalstrasse 12  
9320 Arbon

Téléphone:  
B: 071 46 92 32  
P: 071 46 43 74

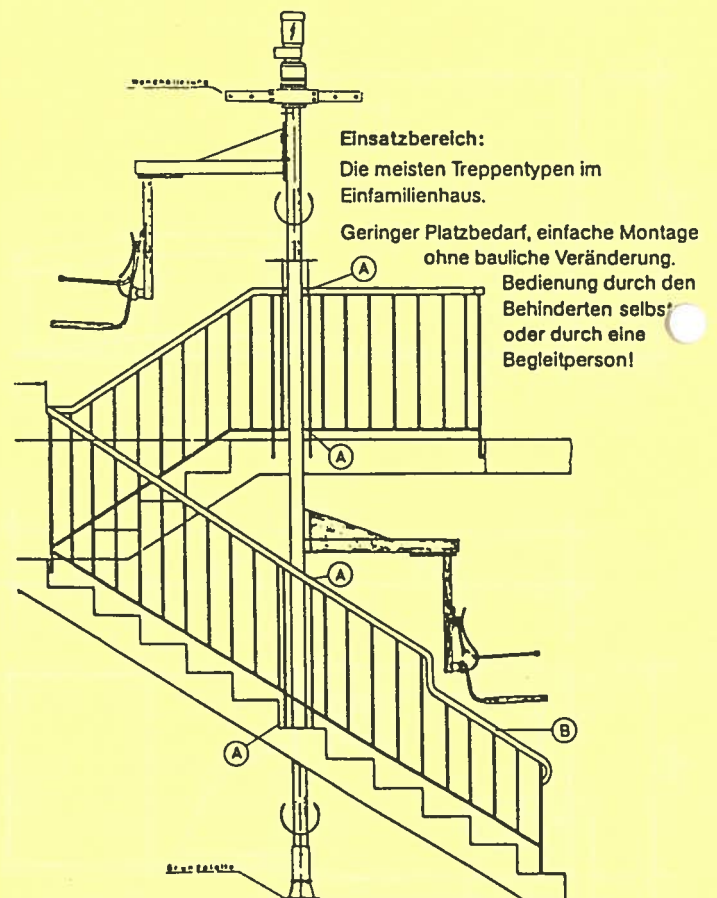
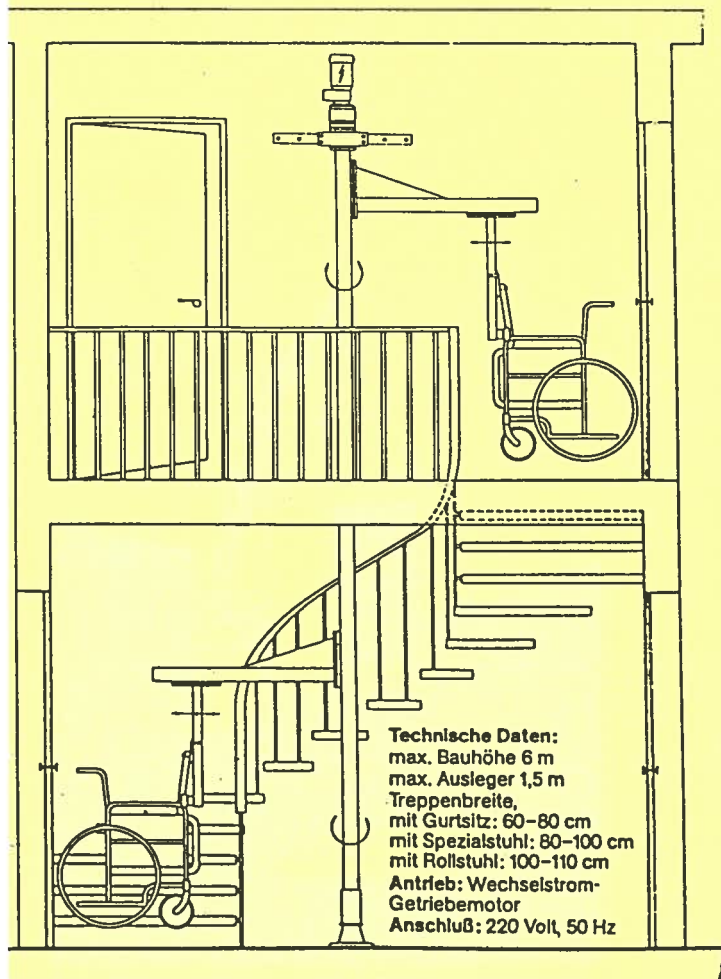


## Elévateur d'escalier

Nous avons appris qu'une maison allemande fabriquait un nouvel élévateur d'escalier, peu encombrant, qui pourrait surtout convenir aux maisons individuelles. Le déplacement de la personne peut s'effectuer à l'aide de divers accessoires, tels que chaise spéciale, siège muni d'une ceinture ou dispositif pour transport d'un fauteuil roulant. Pour le moment, nous n'avons connaissance d'aucun cas où cet élévateur ait été monté en Suisse. Il nous intéresserait de savoir si ce lift - ou un modèle analogue - a déjà été installé dans notre pays et si les expériences ont été concluantes.

Le prix conseillé pour cet élévateur (installé sur 1 étage) est d'environ fr. 25'000.--. Le Centre suisse fournit sur demande l'adresse du représentant pour la Suisse.

**buck**  
**treppenlift**  
Einbaubeläge



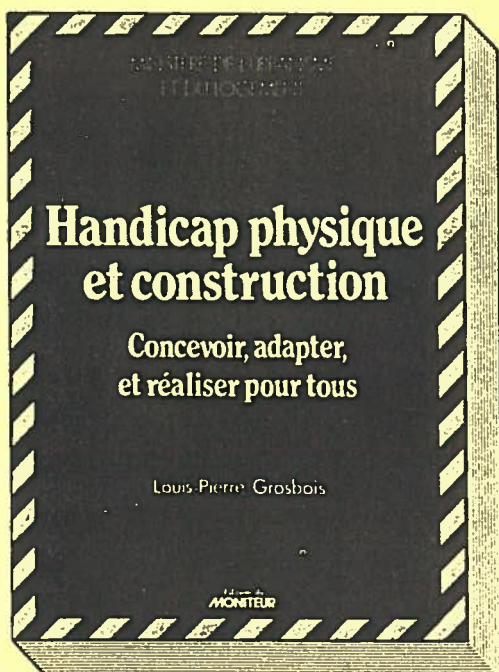


## NOUVELLES PUBLICATIONS

### Handicap physique et construction

Ces dernières années, de nombreux efforts ont été faits en France pour faire progresser la construction adaptée aux handicapés. C'est ainsi que la législation française comporte divers articles exigeant le respect des besoins des handicapés dans le domaine public, dans les installations ouvertes au public et dans le logement. L'architecte L.P. Grobois a mis au point un nouvel ouvrage de référence, destiné à concrétiser les diverses mesures à prendre en considération. Les différents domaines touchés et les dispositions applicables y sont illustrés à l'aide de dessins, photographies et textes. Vous trouverez, sur les pages suivantes, la table des matières et la reproduction de deux pages du livre, à titre indicatif. Le livre existe uniquement en français et s'adresse surtout aux architectes et urbanistes.

**NOUVEAU!**



Collection « Moniteur Référence »

## **HANDICAP PHYSIQUE ET CONSTRUCTION**

**Concevoir, adapter et réaliser  
pour tous**

par Louis-Pierre Grobois  
à l'initiative du Ministère de l'Urbanisme  
et du Logement.

1984, 264 pages, format 190 x 260

**360 F**

# TABLE DES MATIÈRES

Index alphabétique.  
Préface.  
Comment utiliser ce livre.

## 1. La personne handicapée.

**NOTION DE HANDICAP.**  
Infirmité et handicap.  
Correction du handicap et évolution sociale.  
Origines et conséquences de l'infirmité.

**MOBILITÉ ET HANDICAP.**  
Introduction.  
Les aides à la marche.  
La roue.  
Le déplacement en fauteuil roulant.  
Le landau et la poussette.

**ATTEINTE.**  
**PRÉHENSION ET HANDICAP.**  
Mesures anthropométriques, éléments de comparaison.  
Atteintes, préhension, modèles anthropométriques :  
- La zone d'attente ;  
- La zone de préhension ;  
- Modèles anthropométriques ;  
- La personne paraplégique ;  
- La personne hémiplégique ;  
- La personne tétraplégique.

**AUDITION, VISION ET HANDICAP.**  
Personnes mal-entendantes et sourdes.

## 2. Les abords et accès des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation collectifs.

Textes réglementaires.  
Présentation.

### CIRCULATIONS HORIZONTALES.

Introduction : la notion du cheminement praticable.  
Nature du sol, revêtement.  
Trous et fentes.  
Largeur du cheminement.  
Les pentes.  
Les dévers.  
Les rampes.  
Les ressauts.  
Les bateaux :  
- Traversée à niveau ;  
- Traversée par surélévation de la chaussée ;  
- Traversée par abaissement du trottoir ;  
- La pente ;  
- L'implantation ;  
- Le traitement du fil d'eau ;  
- Le revêtement de sol.

- Interrupteurs d'éclairage.  
- Boîtes à lettres.  
- Guichet du gardien.  
- Tableau d'affichage.  
Local à vélos.  
Local à cellier.  
Local vide-ordures.  
Circulation d'accès au logement.

### LOGEMENT ADAPTÉ À LA CONSTRUCTION.

Introduction.  
Circulations intérieures :  
- L'entrée du logement ;  
- Le dégagement : couloir droit, couloir à angle droit, le palier de dégagement ;  
- Les portes intérieures ; le passage, franchissement frontal, franchissement latéral.  
Salles d'eau :  
- La douche : le siphon de sol, le receveur plat ;  
- La baignoire : l'accès et le transfert, la plage en tête de baignoire, le siège de bain réglable, la robinetterie, les barres ;  
- Le bidet : le choix du modèle, le transfert et les barres ;  
- Le lavabo et plan toilette : l'accès et l'utilisation, la robinetterie et le miroir, plan de toilette ;  
- Disposition des appareils sanitaires dans la salle d'eau.  
Cabinet d'aisances :  
- Le choix du modèle de la cuvette ;  
- L'accès de la cuvette de WC et le transfert ;  
- La cuvette de WC dans un local indépendant ou dans la salle d'eau ;  
- Le réservoir de la cuvette et les barres.  
Cuisine et coin repas :  
- Relations entre fréquence des activités et mobilité ;  
- Mobilité dans le plan horizontal ;  
- Mobilité dans le plan vertical ;  
- Les appareils et les meubles : la cuisinière, les plaques de feu et le four séparé, l'évier, le réfrigérateur, les rangements, le lave-vaisselle, le lave-linge ;  
- L'éclairage de la cuisine ;  
- Le coin repas ;  
- Disposition des appareils et des meubles dans la cuisine et le coin repas.

### LOGEMENT ADAPTÉ PAR ADAPTABILITÉ.

Introduction.  
L'adaptabilité :  
- Notion d'adaptabilité ;  
- Notion de moindre coût ;  
- Les appareils ;  
- Les dimensions des pièces ;  
- Structure et adaptabilité.  
Pièces principales de l'unité de vie :  
- Le séjour ;  
- La cuisine ;  
- La salle d'eau et le WC ;  
- La chambre.

### LOGEMENT ADAPTÉ PAR ADAPTABILITÉ.

Introduction.  
L'adaptabilité :  
- Notion d'adaptabilité ;  
- Notion de moindre coût ;  
- Les appareils ;  
- Les dimensions des pièces ;  
- Structure et adaptabilité.  
Pièces principales de l'unité de vie :  
- Le séjour ;  
- La cuisine ;  
- La salle d'eau et le WC ;  
- La chambre.

### LOGEMENT ADAPTÉ PAR ADAPTABILITÉ.

Introduction.  
L'adaptabilité :  
- Notion d'adaptabilité ;  
- Notion de moindre coût ;  
- Les appareils ;  
- Les dimensions des pièces ;  
- Structure et adaptabilité.  
Pièces principales de l'unité de vie :  
- Le séjour ;  
- La cuisine ;  
- La salle d'eau et le WC ;  
- La chambre.

## 3. Les bâtiments d'habitation collectifs neufs.

Textes réglementaires.  
Présentation.

### PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE D'HABITATION.

Introduction.  
Le hall d'entrée :  
- Porte d'entrée,  
- Grille grille-pieds,

Logements adaptés par adaptabilité.  
Exemples :  
- Logement à simple exposition ;  
- Logement à double exposition en L ;  
- Logement à double exposition traversant ;  
- Logement sur plusieurs niveaux.

### PROLONGEMENTS EXTÉRIEURS AU LOGEMENT.

Introduction.  
La fenêtre :  
- L'allège,  
- L'approche de la fenêtre,  
- Le type d'ouverture,  
- Le châssis de ventilation,  
- La fenêtre ouvrant à la française,  
- La fenêtre basculante et pivotante,  
- La poignée,  
- L'occlusion.  
Balcon-loggia, terrasse :  
- Les dimensions,  
- L'allège,  
- Le cheminement praticable,  
- La porte-fenêtre,  
- La porte-fenêtre sur terrasse,  
- La porte-fenêtre sur jardin privé.

### DISPOSITIFS DE COMMANDES DANS LE LOGEMENT.

Introduction.  
Commandes :  
- Quincaillerie : position, forme ;  
- Plomberie : robinet d'arrêt,  
- Chauffage : le corps de chauffe, thermostat d'ambiance, chaudière ;  
- Ventilation mécanique ;  
- Electricité : le tableau électrique, les prises et interrupteurs, l'alarme, la commande à distance.  
Remarques concernant les commandes dans le bâtiment.

## 4. Installations ouvertes au public, neuves ou existantes.

Textes réglementaires.  
Présentation

### AMÉNAGEMENT GÉNÉRAL.

Introduction.  
Hall d'entrée :  
- Portes d'entrée ;  
- Grille grille-pieds et tapis brosse,  
- Dimensions du hall,  
- Bancs et sièges,  
- Accueil hôteliers,  
- Information sur panneaux,  
- Guichets et billetterie,  
- Compositeur,  
- Signalisation.  
Téléphone.  
Équipement sanitaire :  
- Cabinet d'aisance,  
- Lavabo.  
Circulations intérieures.

### AMÉNAGEMENTS PARTICULIERS.

Introduction.  
Locaux sportifs et sociaux-éducatifs :  
- Terrains de sports,

- Cabine de déshabillage et douche,  
- Piscine,  
- Places de spectateurs,  
- Ateliers, laboratoires,  
Centres de vacances, hôtels, restaurants :  
- Chemin praticable,  
- Circulations verticales,  
- Chambres, salles d'eau, et cabinets d'aisance,  
- Penderie,  
- Fenêtre, balcon,  
- Commandes,  
- Restauration.  
Salles de spectacles et de réunions.  
Bâtiments scolaires et universitaires :  
- Chemin praticable,  
- Circulations verticales,  
- Salles de classes et amphithéâtres,  
- Salles de classes spécialisées,  
- Salle à manger, réfectoire.  
Musées, expositions et bibliothèques :  
- Cheminement praticable,  
- Hall d'entrée,  
- Expositions permanentes et temporaires,  
- Bibliothèques.

Magasins et cafeterias en libre service :  
- Cheminement praticable,  
- Nagasin en libre service,  
- Cafeteria en libre service.

### MESURES DE SÉCURITÉ.

Introduction.  
Admission des personnes handicapées physiques dans les bâtiments recevant du public.  
Évacuation des personnes handicapées physiques.

## 5. Textes officiels.

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

Loi n°75-534 du 30 juin 1975 (extraits) : dispositions en faveur des personnes handicapées.

### BÂTIMENTS D'HABITATION COLLECTIFS NEUFS.

Décret n° 80-637 du 4 août 1980 :  
accessibilité aux personnes handicapées à mobilité réduite des bâtiments d'habitation collectifs neufs et des logements qu'ils contiennent.  
Arrêté du 24 décembre 1980 : accessibilité aux personnes handicapées à mobilité réduite des bâtiments d'habitation collectifs neufs et des logements qu'ils contiennent.

Arrêté du 21 septembre 1982, modifié : adaptabilité des bâtiments d'habitation collectifs neufs et des logements qu'ils contiennent aux personnes handicapées à mobilité réduite.

Circulaire n° 82-81 du 4 octobre 1982 : accessibilité et adaptabilité des logements aux personnes handicapées dans les bâtiments d'habitation.





### L'accès et le transfert

Pour accéder en fauteuil roulant il faut maintenir un passage libre de 0,80 m le long de la baignoire. Il n'y a pas d'inconvénient, d'ailleurs, à installer un baignoie dans ce passage libre, à l'extrémité. La baignoire la plus adaptée est au minimum celle de 1,60 m de long par 0,70 m de large. Ne pas prévoir de panneau d'habillage permet le passage de la palette repose-pieds pour le transfert oblique ou frontal et même, dans certains cas, l'installation d'un monte-malade. Il suffira de prévoir la peinture en sous-face et la pose du revêtement de sol sous la baignoire.

Dans le cas du transfert latéral, deux solutions sont utilisées :

- un transfert du fauteuil à une plage en tête de baignoire ;
- un transfert de fauteuil à un siège de bain réglable.

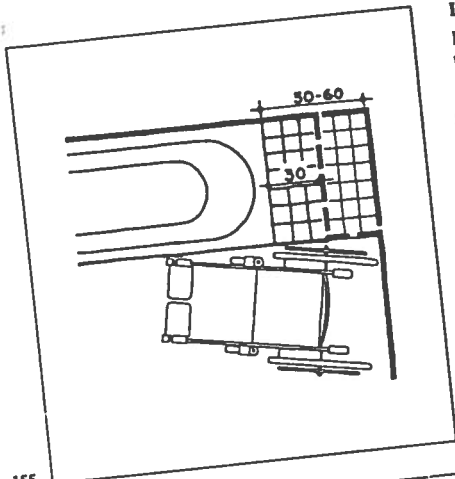
### La plage en tête de baignoire

La plage située en tête de baignoire, d'une largeur de 0,30 m, doit venir à l'aplomb de l'assise du fauteuil roulant. Cela suppose que la bande d'accès latéral de 0,80 m de largeur aura, au minimum, la longueur de la baignoire augmentée de la place de la roue du fauteuil, c'est-à-dire 0,50 m à 0,60 m suivant que le fauteuil est placé en oblique ou en parallèle. Ce qui oblige, dans le cas de la baignoire adossée en tête à deux parois, à réaliser une plage de 0,50 m à 0,60 m au lieu de 0,30 m.

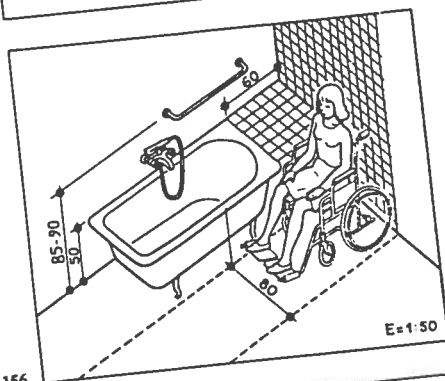
Pour un transfert commode, la hauteur de la baignoire et de la plage en tête doit être la même que celle de l'assise du fauteuil roulant, c'est-à-dire 0,50 m.

### Le siège de bain réglable

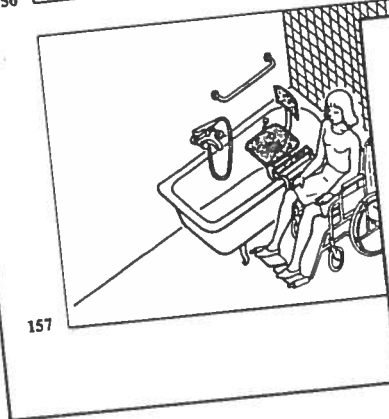
Lorsque l'on ne dispose pas d'une longueur suffisante pour installer une baignoire et une plage en tête ou lorsque le handicap de la personne est tel



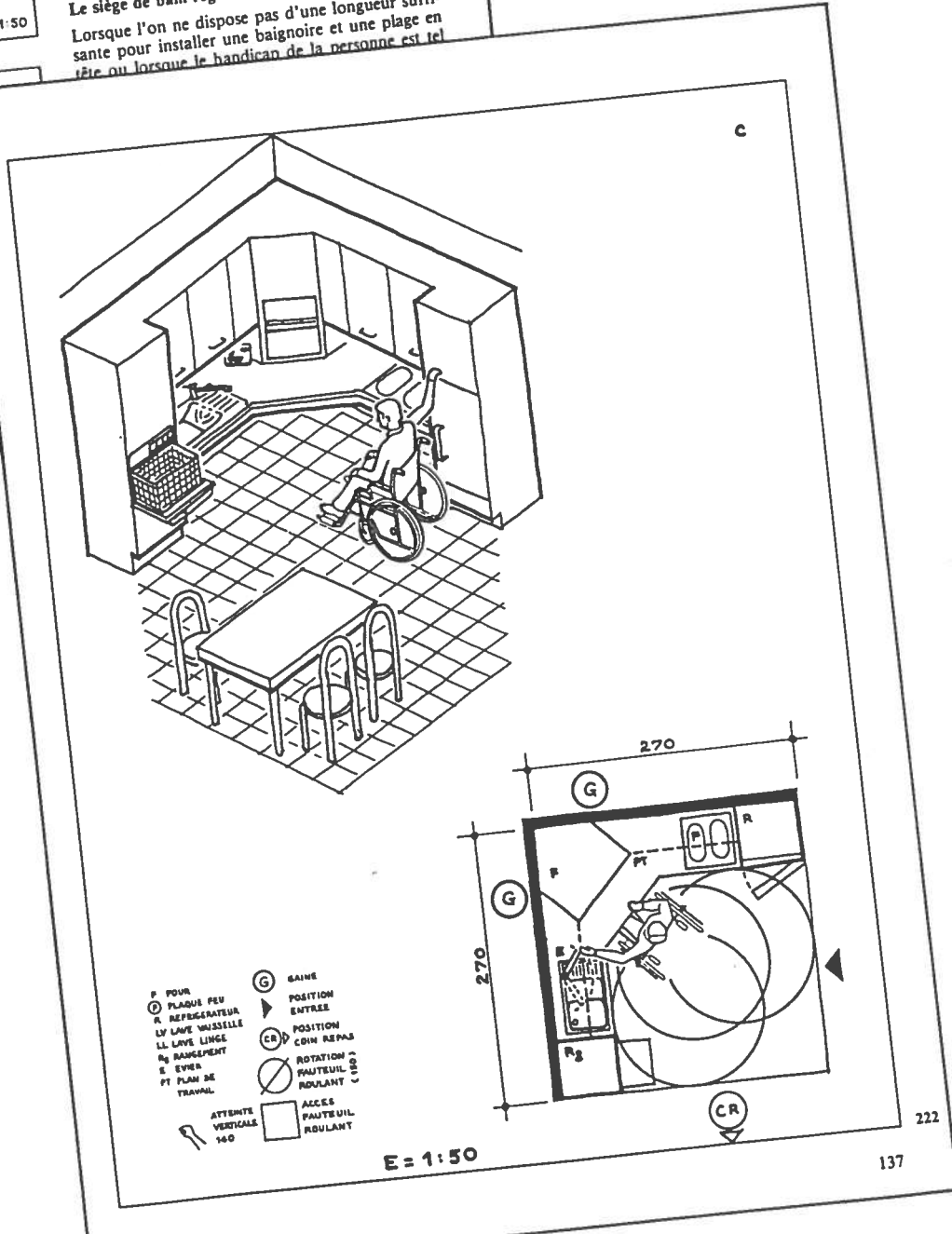
155



156



157



- F POUR PLAQUE FEU
- R REFRIGERATEUR
- LL LAVE VASSELLE
- LL LAVE LINGE
- R2 MANGEMENT
- B EVIER
- PT PLAN DE TRAVAIL
- ATTENTE VERTICALE 140
- ACCES FAUTEUIL ROULANT
- G GAINÉ
- POSITION ENTREE
- CR POSITION COIN REPOS
- ROTAATION FAUTEUIL ROULANT (180°)

E = 1:50

222

137

PAGES TYPE